

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Permis de construction

9 décembre 1885 -
16 janvier 1918

P25/B1,324

1063-13

-13-

CITE DE MAISONNEUVE

1063/1912 ~~à 1917~~ 1917

F e

Théâtres

13/ 7/12	Fairyland Theatre (Alhambra ")	Constr'on.de théâtre;Rapp.M.Reeves; O.K (vues animées)
15/ 4/13	George Boojady (Napoleon ")	Erection de théâtre de vues animées;Acc.
1 /4/17	Théâtre Lord Nelson	Nouvelle extension constitue un danger



"Theatre"

AND AMUSEMENT COMPANY

Moving Pictures and Illustrated

✦ Songs ✦

Montreal, July 13th. 1912. 19

G. Ecrement, Esq.,
Town Hall,
Maisonneuve, Que.

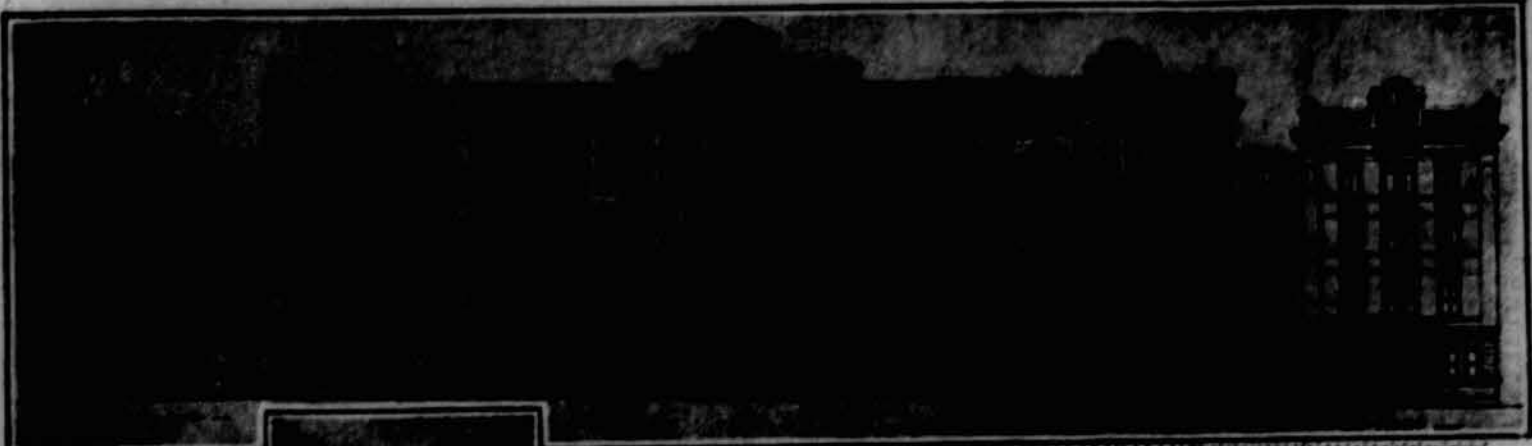
1063/912

Dear Sir,-

I hereby beg to advise you that we intend to make alterations to property situated at Nos. 587/589 St. Catherine St. Maisonneuve, property owned by Geo. Dubois. Said alterations to be in accordance to plans and specifications in the hands of the building inspector Mr. C. A. Reeves. Kindly give Building Permit to our representative when he calls at your Office.

Yours truly,

64/11



ACADEMIE DE LABALLE, MAISONNEUVE

C. A. REEVES
ARCHITECTE
Membre A.A.P.Q. et I.A.C.

HEURES DE CONSULTATION
De 10 hrs. a.m. à 1 hr. p.m.

TOUS LES JOURS

58, Rue St-Jacques

TEL. BELL MAIN 3540

INSPECTEUR DE BATISSES DE LA VILLE DE MAISONNEUVE

Montreal 18 Juillet 1912. 191

1062/1912



COLLEGE DE MAISONNEUVE

DETERMAT DE VINCIVILLE



DETERMAT DE MAISONNEUVE



ROCHERES A MAISONNEUVE



HOTEL DE VILLE
PONTE-AUX-TORCHES

A Son Honneur le Maire
& MM. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

Les plans de M. A. Sperdakos, que j'ai examinés, sont conformes à nos règlements: Le Conseil doit, d'après ledit règlement, localiser les théâtres, c'est pourquoi j'ai dit à M. A. Sperdakos de vous écrire. -Je ne vois pas, pour ma part, de raisons pour lui refuser un permis.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur

C. A. Reeves

Inspecteur des bâtisses

de la Ville de Maisonneuve

25 juillet 1913.

MM. Sperdskos & Leriko,
Montréal.

Messieurs,-

1063/912
En réponse à la vôtre au sujet d'un
permis demandé, j'ai ce jour donné instructions à l'ins-
pecteur des bâtisses de vous accorder ce permis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/



GEORGE BOOJADY

DEALER IN

SMALLWEARS, LADIE'S AND GENT'S FURNISHINGS, DRY-GOODS AND JEWELLERY,

191 ST. LAWRENCE BOULEVARD

Montreal, April 15th 1913

W. M. M. M.
The Mayor of the city of Massouneive

Dear Sir:

1063/913

I would like to tell you that we have a Moving Picture house Building on Ontario St. Cor Orleans St. And we would like to ask ^{you} if you could let us know. Or give us the condition of the Massouneive ward and let us know how to run our Picture house under the law of the city of Massouneive. And Sunday Law if we could run Vaudeville. And Please let us know soon as you cant we are waiting your reply.

Yours Very Truly
George Booyady & Co

*86 0th 2nd 1st
10th - 2nd*

191 St Lawrence St
City

23rd April 1913.

Mr. George Boojady & Co.,
191 St. Lawrence St.,
C i t y.

Dear Sir,-

106 4/913
Referring to yours of the 15th instant re
Moving picture house building on Ontario St. corner of
Orleans St you are required to conform yourself to our
building by-law; and especially be careful and give all
security to the spectators against fire, and relative to
ventilation.

I remain

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

1er Mars, 1917.

M.W. Vandal,
Inspecteur des Bâtisses,
MAISONNEUVE.

1063/17
Cher Monsieur,-Re Théâtre "Lord Nelson"

Suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 28 février dernier, vous avez reçu instructions d'examiner la nouvelle extension du théâtre "Lord Nelson", situé sur la rue Ste Catherine, angle Bourbonnière.

Il serait à la connaissance du Conseil que pour faciliter la construction de cette extension, il a fallu intercepter les passages des portes de sortie à l'arrière des logements situés au-dessus dudit théâtre, ce qui serait contraire à la sécurité des gens habitant ces logements en cas de panique.

Le cas échéant, il faudrait trouver un moyen de remédier à cet état de chose. -Vous voudrez bien vérifier les faits et en faire rapport au Conseil.

Bien à vous.

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1063-14

- 14 -

SITE DE MAISONNEUVE

F. S.

Fonderie

1063/1909 à 1913

31/ 8/09 U. Bouliane

4/ 6/13 do

Erection de fonderie; Opposition de
certaines personnes, &c.

Erection de fonderie; Acc.

P25/B1,324

0 8

X

2

4

6

1063

~~7/11~~ 900

293/4
H
fondation

Maisonville, 27 Juin 1900

Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville de Maisonville

Ayant appris qu'on avait
l'intention d'ériger sur la
rue Detournent, près du
chemin de fer Bell Line
une bâtisse, en bois brut, sans
fondations ni lambrisage
d'aucune façon, pour servir
de fondrie, nous les
soussignés, croyons que

cette entreprise nous sera
très préjudiciable. tant
pour la santé de nos
familles qu'à la propreté
et à la valeur de nos pro-
prietés, et ainsi contribuera
à faire augmenter le taux
de nos assurances, c'est
pourquoi Messieurs nous
protérons énergiquement
contre de telles constructions
en face de nos propriétés
car Messieurs on ne
pourra pas objecter qu'il
n'y a pas d'autres places
à Maisonneuve, il ne
manque certainement pas
de champs près d'ici

joins ce
prix et
spécialement
les comités
G.D. de
toutes les
que cette
de faire
bien en

ons sera
se: sans
de ans
e p'p'orte
de nos par
de l'écriture
ou l'écriture
est le tout
est: c'est
ans: nous
l'écriture
l'écriture

pour ces sortes d'entre-
prises, et nous demandons
spécialement à Messieurs
les conseillers du quartier
Est: de s'opposer de
toutes leur forces pour
que cette entreprise ne
se fasse pas dans le dit
lieu ci-dessus mentionné
sans que nous tiendrons
la Ville responsable de
tous dommages qu'on
aura à souffrir.

Joseph St Germain
J. P. Vadeboncoeur
Signe Martin
Joseph Pichet
George C. Chase D.
Jules Lamoureux
Joseph Fortin
Forsant Desperances

Joseph St Germain
J.P. Vadeboncoeur
Signe Martin
Adolphe Belandier
Gordon C. Chase
Jules Lamoureux
Joseph Fortin
Fonsant Desperances

REPRISE

fonderie ✓

31 Août 1909.

Mr. C.A. Reeves,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

1063/909
Veuillez trouver sous pli une applica-
tion de M. W. Bouliane pour l'érection d'une fonderie, aus-
si le plan de cette fonderie, et nous dire si cette cons-
truction est en contravention au règlement des bâtisses
de la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

ms
de la Ville de Maisonneuve.

245
251/11
Maisonneuve, 4 Juin 1712

*A Son Honneur le Maire
et aux Echevins de la Ville de Maisonneuve*

MESSIEURS,

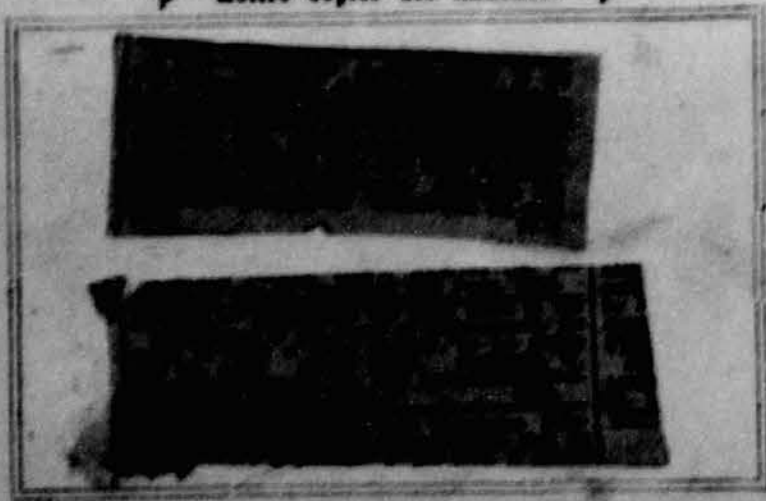
1063/913

PETITION

J'ai l'honneur de

demander à la Corporation de la Ville de Maisonneuve permission
d'occuper le lot portant le No (8) 600
rue Lasalle Quartier centre
pour y déposer, recevoir et vendre pour construire
une fenderie
M. Paulion

2 Mettre Copies des Annonces 2



245
24/11

Maisonneuve, 4 Juin 1912

A Son Honneur le Maire
et aux Echevins de la Ville de Maisonneuve

MESSIEURS,

1063/913

J'ai l'honneur de
demander à la Corporation de la Ville de Maisonneuve permission
d'occuper le lot portant le No (8) 600
rue Lasalle Quartier Centre
pour y déposer, recevoir et vendre pour construire
une fonderie
M. Paulion

REPRISE

Mettre Copies des Annonces

Avis—Demande a été faite à la Corporation de la ville de Maisonneuve pour permission d'édifier une fonderie culvre, sur le lot No cadastre (8) 600, subdivisions Nos — du quartier Centre, No 646 rue Lasalle. Signature, W. Boulianne. Adresse, No 628 rue Lafontaine, Montréal, 24 mai 1912. 77-1

Hubert street, Montreal, 2nd June, 1912.

NOTICE—Application has been made to the Corporation of the Town of Maisonneuve, for leave to erect a brass foundry, on lot cadastre No. 8-600, Centre street. Signatures, W. Boulianne, Address No. 628 Lafontaine Street, Montreal, 24th June, 1912.

Every Building Accident and Quarantine Commission of Canada, hereby gives notice that on June 1st, 1912, it ceased

PETITION

DE

pour permission d'occuper le lot portant
le No _____ rue _____
quartier _____
pour y déposer, recevoir et vendre

Présentée au Conseil 19

Renvoyée au Comité du Feu.

Handwritten notes and signatures, including names like 'M. L. G. G.' and 'M. J. G. G.'.

4
6

P25/B1,324

15

19 Juin 1913.

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

Re érection de fonderie rue
Lasalle.

1063/913
Je vous transmets sous pli une pé-
tition de M. H. Bouliane, en date du 4 Juin courant au
sujet ci-dessus qui vous a été référée pour rapport.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. L. J. S. Morin
M. L. J. S. Morin,
1076 Cité de Maisonneuve.

/AT/

299/11

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 24 Juin 1913.

Monsieur M.G. Ecrement,
Secrétaire-Trésorier,
Cité de Maisonneuve.

Re: Fonderie Boulianne.

Cher Monsieur:-

Je reçois la demande faite par M. Boulianne adressée au conseil, pour obtenir la permission d'occuper le lot 8 - 600 rue Lasalle, pour y construire une fonderie.

Le conseil a le droit en vertu de la loi, de dire à quel endroit ces sortes d'exploitation peuvent être faites. Il doit aussi exiger qu'on produise des plans, etc, de l'établissement proposé. Je ne vois pas dans la charte de prohibition spéciale quant aux fonderies, à moins que le conseil soit d'opinion que pareille exploitation soit insalubre.

Bien à vous,



X 2 4 6 P25/B1,324 1 7

341/11
342/11

Maisonneuve 17 Septembre ,1913.

A Monsieur Le Maire ,
et aux Echevins de,
La Ville De Maisonneuve.

Messieurs :-

1063/913

Ma fonderie sur l'Avenue Lasalle étant bâtie suivant les
reglements de la Ville de Maisonneuve et ayant annoncé sur les journaux
Anglais et Français et a la porte de la fonderie a cet effet, Je desirerais
maintenant savoir si vous saurez la bonté de m'accorder mon permis.

Espérant que vous allez prendre ma demande en considération,

Je demeure,

Votre dévoué

M. Boulione

1069-15

- 15 -

LA CITE DE MAISONNEUVE

r e

Permis demandés pour bâtir toutes autres constructions

9/12/85	Dame O. Bourbonnière	Ecurie, remise, hangar, &c.,
7/9/87	Alexis Toupin	Lambrisser sa maison
2/1/89	J.B. Chartrand	Bâtir boutique rue Notre Dame
5/3/90	Etienne Rey	Nivellement de chaussée rue Lasalle, &c.
24/4/90	Théo. Trudeau	Construire sans solage en pierre, s'engage à en faire un dans 2 ans
11/8/90	Jos. Daniel	Briqueter sa maison plus tard
8/10/90	La. Marchand	do do
16/7/91	Laurent Morin	Construire boutique en bois
28/9/91	Ernest Fournier	S'engageant à construire suivant régl'nt
12/8/92	Elz. Erston	Construire sans solage en pierre
8/9/94	Geo. Lamarre	Briqueter sa maison plus tard
3/11/96	Etienne Rey	Nivelar rue Lasalle pour que l'eau ne fasse pas de dommage à sa propriété, &c.
20/4/98	J.B. Lépine	Changer de côté l'allonge à sa maison
7/5/00	J.B. Chartrand	Faire respecter régl'nt, propr. rue Letourneux
10/4/01	Elz. Dansereau	Construire "office" pour clos de bois, N. Dame
13/7/01	SS.S.N. de Jésus & M.	Faire addition à résidence des SS. à Mais.
17/9/01	Joseph Dussault	Ajouter balcon à sa propriété
5/3/02	J.D. Martineau	Construire maison à 1 étage, Ont. & Lasalle, &c.
29/3/02	do	Avis de se conformer au régl'nt
9/3/03	J.E. Vigeant	Construire maison recouverte en toile, ref.
16/12/03	Olivier Goyette	Construire allonge à sa propriété
23/12/03	J.Q. Jafard	Eriger constr'on en bois
30/3/04	Hector Proulx	Construire maison en arrière de son terrain
27/4/04	L. Trudeau	Installation galerie de miroirs sur terrain "Reford"
5/7/07	P. Grenier	Construire logement au-dessus de sa boutique
8/1/08	Mendoza Langlois	Constr'on de bureau temporaire rue Ontario
7/11/11	Albel Fortin & Cte.	Erection de hangar rue Desjardins
8/4/13	Short & Trower Ltd.	Erection de kiosque sur prolongement 1ère. Ave
23/4/14	do	Avis d'enlever ce kiosque
18/12/13	E. Simard	Renseignement demandé sur certaine annonce
8/7/14	C. Gardaix	Construire maisonnette pour le gardien de la pépinière, &c.
16/3/15	Joseph Coutu	Eriger bureau temporaire rue Letourneux
25/4/16	Stuart H.C.	Erection bâtisse temporaire refusée
6/6/16	Rochette Max	Agrandissement d'écurie
6/6/16	Bousquet A	Erection bâtisse temporaire refusée
21/6/16	Harris A	"Lunch Wagon Stand" permis refusé
19/8/16	Collège Ste. Marie	Remise rue N Dame; permis accordé
29/10/16	Théâtre Mais Ltée	Soute à charbon rue Ontario
30/3/17	American Can Company	Erection de hangar temporaire - Voie d'évitement - Permis accordé.
29/5/17	Les Fabriques de Dinard, Ltée	Garage & Machine Shop
19/6/17	J. Riendeau & B. Montesano	Pavillon temporaire Parc Viau
9/9/17	PP. Jésuites	Abri terrain rue N. Dame
5/10/17	M. Friedman	Bâtisse temporaire Parc Viau pour vendre les journaux
28/12/17	Charlebois & Elliott	Bâtisse temporaire Parc Viau + Lettres du Notaire Lacasse & Gocat Perron.
8 Janv/18	V Villeneuve	Bâtisse temporaire pour restaurant Parc Viau.

B. G. G.
Maison neuve 9 Dec 1883
Demande de Permis de
Constr.

M. le Maire & Conseillers

1063/83

Je me trouve
dans ce moment à bâtir une
écurie et remise & hangar et je
demande au Conseil Municipal
de laisser couvrir ces sites bâtis
en bardage vu que ce sont pour
des fins agricoles.

M^{me} Y^{me} Ol. Bombonière

B. Durie

Longue Pointe, 7 Septembre, 1887.

1063/87

A Mr. M. le Maire et les
Conseillers de la Ville de Mai-
son-Neuve.

Messieurs, n'ayant pas en
main les fonds nécessaires pour
lambriquer ma maison, j'ai dû
rester jusqu'à ce jour pour
le faire. Je vais la faire lambri-
quer ces jours-ci; Veuillez en consé-
quence ne pas me faire de frais,
prenant en considération que je
ne suis pas riche.

Votre tout dévoué
Alexis Loupin.

Maisonneuve. 2 Jan 1859

106/89

Messieurs
les Conseillers de la Ville
de Maisonneuve

Moyennant
la somme de cinquante
piastres argent comptant
Je m'engage à faire
reconstituer l'église
de la paroisse de Mac-
donnell Ste Anne sur
Notre Dame.

~~J. Charbon~~

J. Charbon

106/89

HOTEL DE VILLE DE MONTRÉAL
DU QUARTIER
No 90

[Faint, mostly illegible handwritten text on a lined document, possibly a receipt or ledger entry.]

Estime

Monsieur de Noyon à la Ville de Montreuil (P. de)

N^o 106

Montreuil,

1063/98

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner le nivellement de la Chaussée de l'Arrière de La Salle, en faire mes trois lots de terrain portant les numéros 584, 585, 586, et la subdivision du numéro 1 de cadastre (connus de M. Lefrançois)

Je propose de construire immédiatement une maison sur lesdits lots.

En attendant,
J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre serviteur

Montreuil, le 5 Mars 1890 Etienne Rey

Falim

Reglements
Municipaux, 24 avril 1890

Archib. LeBlanc & les Conseillers
de Ville de Montréal

Messieurs,

1062/90

Je suis a construire une
maison boutique sur la rue La-
salle Comme il est dans les règle-
ments de la Ville que toutes bu-
tiques doivent être sur solage en pierre
quoique je ne puis pas faire ce solage
Cette année je demand la per-
mission au Conseil de vouloir
bien me laisser construire sur so-
lage en pierre et de cette façon
me soit accordée je vous prie et
m'engage à ce faire sur deux
ans. J'ai l'honneur de vous
rester

Thos Dufour
par M. G. E.

W. J. Anderson

28/4/93

P25/B1,324

Latour

Montreal 11 aout/90

A Monsieur le maire et Mr.
les échevins du Conseil de
la municipalité de Montréal

1063/90

Messieurs,

Etant à ériger une
bâtisse sur la rue de Lessalle, et
mes moyens ne me permettant
pas de poser la brique de suite
je demande Messieurs par cette
lettre de vouloir bien m'accorder
un délai d'un an pour la brique

Le tout humblement soumis

Votre etc

Joseph Daniel

José Daniel
11/1/90
Bureau d'Études

P25/B1,324

latine

Maison neuve 8/10/90

Messieurs Messieurs les
Conseillers de la Ville de
Montréal

1063/90
Spécimens
Étant accu-
sés d'être une habitation sur
le lot N° 291 sur avenue
Lacaille devant dans l'impos-
sibilité de payer les taxes
quelles cette habitation man-
quant je demanderais
au conseil de vouloir bien
m'accorder un délai de
deux ans pour faire ce
travail

En vous priant de croire
votre dévoué
Louis Marchand

Laurel-hand
Spit 90

L. Morin, Avenue Spétoirnean 206
Ville Maisson Neuve
Montréal 16 juillet 1891

1163/91

A. M. S. S. S.
Sp. S. S.
De la municipalité de
Ville Maisson Neuve.

M. S. S.
Je vien de St François
du Sud. Comté de Montmagny

Pour, Metablire ici.
A. Maisson Neuve.

Laurier m. 10
16 juillet 1891

« L'autonome dernière.
 J'ai acheté deux lots
 de M^r. Sétourneau.
 Sur l'avenue Sétourneau
 N^o 62 et 63.

Comme n'ayant pas le
 moyen de bâtir une
 maison cette année.

Je vous supplie, Monsieur,
 de me donner la permission
 de bâtir au fond du lot N^o 62
 près de la ruelle.

Une petite ^{Boutique} en bois de 25 pieds
 par 28. A deux étages. De 8 pieds
 de hauteur.

Bâti sur de bon morceau en
 pruche.

Pour me dispenser de faire
 un salage apparent.

Ensuite, un bas coté,
 de dix pieds carré.

Bâti de la même
manière.

Le tout ~~couvert~~ couvert
en tôle noire,

Cette boutique sera pour
travailler le bois.

Je vous supplie, Monsieur,
de m'accorder un déchet
plus ou moins long,
pour brickle.

Et faire le salage
de cette partie.

Si vous plaît répondre moi
au plus tôt possible

Votre tout dévoué
Léonard Morin.

Maison-Neuve, 28 Sept 1891

1063/91

Je soussigné, m'engage à bâtir sur
maurats ou Lehoussneur une bâ-
time conforme aux règlements de la
Ville de maison-Neuve & j'assume
la responsabilité de tous dommages
qui pourraient en résulter.

M. Ernest Fournier.

Ermst Gournier
28/9/01

X

2

4

6

P25/B1,324

3 b

Montreal 1892 Sout pr

1063/1892

Monsieur

Je dois vous informer
que j'ai acheté 2 lots
dans la municipalité de la
ville Monim New.

Dans la Rue Tremble de la
Sole portant les numéros
572 et 573, et n'ayant pas
les moyens de bâtir pour bâtir
immédiatement sur un solage
de pierre, je vous demande
le permis de bâtir sur
des poteaux en attendant
et en même temps un cas
de délai pour bâtir sur un
solage de pierre

Je suis, Charles Breton

patentes

Le 6. 19/9/94

Montréal 8 septembre
1894

1063/94

Monsieur je vous
 envoie un mot pour vous demander
 un permis pour bâtir sur la rue
 Lasalle coin de la rue girard je
 voudrais bâtir sur un salage
 et avoir trois ou quatre ans
 pour la louer je suis
 George Lemone rue
 Voltaire no: 28
 Montréal

Le 3 Novembre 1896

Reçu 57/11/96

1063/96

Messieur, Le Louvigné Etienne Rey
De Ville Maisonneuve Avenue de la Lale N° 809
A l'honneur d'informer la Corporation de Maisonneuve
qu'il à l'intention de bâtir une Maison d'habitation
sur son 3^{em} lot portant le N° 8-586 il veut faire
un bassemant en faisant 6 pieds de sout terrain qui se
trouve à ras le chemin, à l'heure de vous informer
ou de vous prévenir de reger votre chemin pour que la
terre ou leau ne vienne pas biffer aucun dommage à la propriété

Le Sieur Etienne Rey demande que cette demande
soi présentée Mercredi au conseil son manque
le 4 Novembre 1896 et demande une réponse jeudi le 5^{em}
Novembre pour comencé ses travaux lundi matin à 8 heures le 9 Novembre
1896

Messieur je compte sur une Réponse
je vous Salue Etienne Rey

Realisé 20/4/98

Maisonneuve, le 20 Avril 1898.

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve.

1062/98

Messieurs,-

Relativement à l'ouverture des rues qui doit
se faire sur le Parc Lépine, j'ai l'honneur de vous deman-
der ce qui suit:

Il y a une allonge annexée à ma propriété du
côté Est et comme cette allonge doit être traversée par
la rue je demande à votre Conseil de bien vouloir m'accor-
der la permission de démolir la dite allonge et la rebâ-
tir du côté Ouest annexée à ma propriété de la même mani-
ère qu'elle est actuellement, en me servant du bois prove-
nant de la démolition.

Comptant bien sur votre empressement à m'accor-
der cette faveur,

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre tout dévoué,

J. Lépine
[Signature]

7 Mai, 1900.

1663
000/000

M. J. B. Charpentier,
Maisonnette.

Monsieur,-

Je suis informé par Mr. Gilbert, le Président de Poli-
ce, que quelqu'un est à construire sur la rue Latourneau près de
la maison Charpentier sur la propriété de Mr. Blain, je vous
vous voudrez bien voir à ce que le règlement concernant
la construction des bâtisses soit observé dans ce cas.

J'ai l'honneur d'être

vos très humble serviteur,

J. B. Charpentier
Sec.-Trés.
de la Ville de Montréal.

ADOLPHE DESILETS, B.A., L.L.B.

... AVOCAT ...

Permis de
Construction

35 Rue St-Jacques

Montreal, 10 Avril 1901

1063,
224/911

A Son Honneur le Maire

Mm: les conseillers

de Maisonneuve,

Messieurs,

184/5

J'ai l'honneur de solliciter
de votre conseil le permis de bâtir
un "office" pour mon clos de bois
que je transporterai sur le terrain vacant
situé sur la rue Notre Dame, entre
les rues Desjardins et Pie IX, côté Nord.
Je bâtirai la façade en briques
& à un étage.

Je fournirai à votre conseil

toutes autres informations qu'il me
reclamera.

Dans l'esperance que vous
acquiescerez à ma demande,

J'ai l'honneur, d'être, Messieurs,

Votre bien dévoué

Etz D Amereau

1844

ADOLPHE DESIGETS BV. G. B.

11 Avril, 1901.

1063

028/001

Mr. Elz. Dansereau,

Maisonneuve.

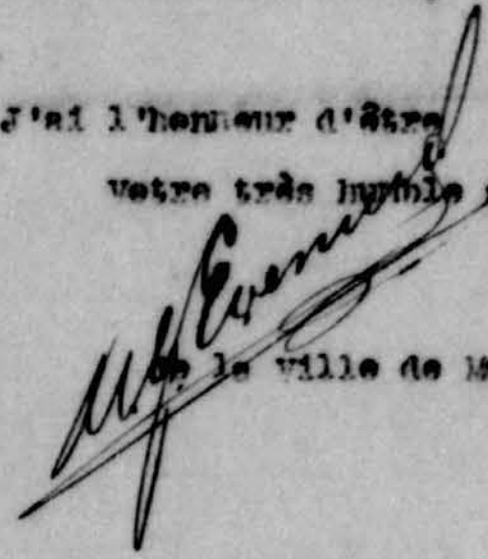
Mon Cher Monsieur,-

En réponse à la vôtre du 10 courant au Conseil de cette ville je dois vous dire qu'aucune décision n'a été prise, mais que le Conseil semble tolérer jusqu'à nouvel ordre, le genre de bâtisse que vous avez intention d'ériger à l'endroit indiqué dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être

vos très humble serviteur

Sec.-Trés.



de la ville de Maisonneuve.

JUL 15 Rec'd

Providence Maison Mère,
Montréal, 13 juillet 1901 -

Bâtisses temp.

A Messieurs les Conseillers de la
Municipalité de Maisonneuve.

1063
~~1000~~/901

485/5

Messieurs,

Désirant donner à nos Soeurs de Maisonneuve un logement un peu plus spacieux et capable de répondre aux besoins actuels de la localité, nous avons résolu de faire une petite addition à la maison de fondation qu'elles occupent .

C'est pourquoi, Messieurs, nous venons vous demander l'autorisation de faire cette construction en bois, recouvert de toile à l'extérieur et reposant sur un solage en pierre.

Il est bien entendu que cette bâtisse sera remplacée, le plus tôt qu'il nous sera possible, par une maison plus confortable et en rapport avec les œuvres que la Providence lui destine .

Vous priant, Messieurs, de donner une réponse immédiate à la présente demande, j'ai l'honneur de me souscrire,

Votre très humble servante,

Sœur Madeline, Def.

environ 100 x 50
2 étages -

P25/B1,324

4 5

18 Juillet, 1801.

1063
888/801
Révérende Sœur Marie Madeleine,

Dépositaire du Couvent de la Providence,
M o n t r é a l.

Révérende Sœur,-

Le Conseil de cette ville ne pouvant s'assembler
avant le 24 courant, je dois vous dire que je ne pourrai vous
donner une réponse définitive, à votre lettre du 13 courant, que
le lendemain de cette assemblée, mais soyez certain que jeudi
le 25 courant vous aurez une réponse.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

J. C. G. G.
La Ville de Maisonneuve.

25 Juillet, 1901.

Révérènde Soeur Marie Madeleine,

M o n t r é a l.

098/001

Révérènde Soeur,-

Le Conseil regrette profondément, en réponse à votre lettre du 13 Juillet courant, d'avoir à vous dire qu'il ne peut, en justice pour les autres contribuables de cette ville, accorder la demande que vous lui faites par cette lettre, car il existe dans la ville un règlement défendant les constructions en bois recouvertes en tôle; la ville ne serait pas justifiable d'accorder votre demande car elle l'a déjà refusée à d'autres contribuables de cette ville qui avaient fait application pour ce genre de construction.

veuillez croire que ce refus de la part du Conseil est nécessité par les règlements en force de cette ville et que le Conseil est tout-à-fait bien disposé envers votre Communauté, pour les grandes oeuvres de charité qu'elle s'impose dans l'intérêt des résidents de cette ville.

J'ai l'honneur d'être,

Révérènde Soeur,

voire très humble serviteur

Sec.-Trés.

A. G. G. G.
Ald. de la ville de Maisonneuve.

SEP 18 Rec'd

315/5

1901

1063
~~744~~ 901
Maison neuve, 12 Sept

(A) M^{rs} le Maire

Messieurs les conseillers

Messieurs

Je pardonnez moi
si je prend la liberté de vous
écrire à l'égard des balcons
que je voudrais ériger sur
une maison que je suis actue-
llement en construction

Considérant que c'est un
embellissement pour ma maison
aussi que pour la Ville

c'est la raison pour laquelle
je m'adresse à votre honorable
conseil pour vous demander de
bien vouloir tolérer ma demande
espérant que vous voudrai bien
acquiescer à ma demande

Je demeure votre tout
dévoué

Joseph Dussault

MAR 5 1851

Maisonville Mars 3

(13575)

1163
1009/112

M. M. Mair et M. Les
Conseillers de la Ville Maison

M. ayant intention de
construire au coin de la rue
Ontario & Lasalle dans deux
ans. je demandais à votre
honorable Conseil s'il voudrait
bien me tolérer pour
une construction à une
étage la façade en briques
de dix huit cinq par trente.
Je ne demande pas cette tolé-
rance sans nuire au

20 Mars 1851.

vous dire que la construc-
tion sur la rue Lasalle, sur les
terres à Lasalle de cette vil-
le réglant concernant la
construction. - Vous devez vous
enquêter de tout ce qui est en
opposition à la loi de la ville
et de la loi de la province
et de la loi de la ville de
Montréal. - Vous devez vous
enquêter de tout ce qui est en
opposition à la loi de la ville
et de la loi de la province
et de la loi de la ville de
Montréal.

M. M. Mair et M. Les

Conseillers de la Ville Maison

Sec. - 1851.

de la Ville de Maisonville

Autre Commerce, seulement
que j'ai un bail pour
dix ans. avec une Louche
et c'est pour cette raison
que je voudrais la mettre
la ou que les assurances
sont trop élevées pour la
laisser la ou elle est dans
le moment. espérant une
réponse favorable je
suis votre très dévoué
J. B. Martineau

29 Mars 1902.

Mr. J.D. Martineau,
Maisonneuve.

Monsieur,-

J'ai reçu instruction de vous dire que la construction que vous êtes à faire ériger sur la rue Lasalle, sur les lots situés à l'angle des rues Ontario & Lasalle de cette Ville, n'est pas faite conformément au règlement concernant la construction des bâtisses et ses amendements. -Vous devez vous conformer strictement à ce règlement dont je vous ai fourni copie gratuitement, mardi dernier.

En conséquence défense vous est faite de continuer à ériger cette construction de la manière que vous avez commencé. -Autrement vous serez passible de l'amende imposée au paragraphe 23 du susdit règlement.

Espérant que vous éviterez ces désagréments,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Rec'd 10 MAR

(916)

Montreal Mars 9 1903

1062/903

A Son Honneur le Maire
et a Messieurs les Echevins de Monsieurme

Messieurs

Après fait l'acquisition
de terrains dans votre localité et desi-
rant y construire un logement tempo-
raire, sur le lot portant le n° 394, sur
une rue projetée et faisant partie
des terrains de M^r Isaac Prefontaine
je desirerais savoir si j'aurais votre
approbation, en érigeant ce logis
en bois revêtu en toile, et si je
pourrais avoir le service de l'eau
sur cette rue et quand.

Esperant que vous prendrez ces
demandes en considération et me
donnez une réponse favorable
je demeure

Votre tout dévoué

J. Emile Vigant

1091^e St André

N.B. le logis devant être rigé a l'arrière du terrain J.C.V.

24 Mars 1903.

Mr. J.E. Vigeant,
Montréal.

Monsieur,-

La vôtre du 9 mars courant a été lue au Conseil à son assemblée du 18 et j'ai le regret de vous dire que le genre de construction que vous avez l'intention d'ériger est contraire au règlement de cette Ville concernant la construction des bâtisses, de sorte qu'il est impossible au Conseil de vous accorder votre requête.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de *1063/913* Maisonneuve.

208/2

Maisonneuve 16 Dec 1903

A M. M. le Maire et les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve

1063/903

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander le permis, d'agrandir ma bâtisse ou se trouve ma shop. pour faire un office, l'allonge que j'en propose de faire aura 12 pds de front sur 25 pds de profondeur. Espérant Messieurs que vous voudrez bien m'accorder cette faveur

Je demeure M. M. votre
tout dévoué.

Olivier Goyette
Boucher
571 Notre Dame

209/1

M. M. le Maire et les Conseillers
de la ville de Maisonneuve

1063/903

Messieurs

J'ai l'intention de bâtir
un petit office d'environ 15 x 30 sur le
front de mon terrain, le tout en bois
temporairement.

J'ai donc l'honneur de vous demander
non pas le permis, mais, que vous m'ac-
cordez la tolérance, pour la dite bâtisse
en ce faisant vous obligerez votre tout dévoué
serviteur.

Esperant que vous prendrez ma
demande en considération

Agreez Messieurs les
sentiments de ma haute considération
J. L. Fafard
Cailleur

Maisonneuve 23 Dec 1903

Maisonneur 30 Mars 1904

2398

1063/004 Monsieur le conseil-
lier je m'adresse a tout
vous autres pour avoir
le permis de bâtir une
petite maison en arrière
du terrain portant le n^o
455

Votre ami devouer

M. Hector Peouly

Montreal, 27 Avril, 1904.

751/6

A Mr. le Maire
& MM. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve.

1063/104

Messieurs,-

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant loué un terrain de Mr. W. Bennett pour l'installation d'une galerie de miroirs, je viens vous demander la permission d'ériger cette bâtisse sur le fond du lot.

Cette construction sera en bois, la façade recouverte en tôle de fantaisie, suivant la photographie que je soumetts à votre attention.

Comptant sur une réponse favorable, je vous présente, Monsieur, mes sincères civilités.

A. Trudeau, fils

Maison-Neuve, le 6 Mai 1904.

Mr. A. Trudeau, fils, conseiller

de Montréal. de Maison-Neuve.

Mon Cher Monsieur,-

Mais J'ai l'honneur de vous informer que votre demande au Conseil de cette Ville au sujet de l'installation d'une galerie de miroirs à être érigée au coin des rues Notre-Dame & Aird de cette Ville, a été accordée. construire sur les terrains. En conséquence vous pouvez ériger cette galerie suivant la photographie déposée devant le Conseil, pourvu toutefois que vous ayez le consentement des propriétaires des lots sur lesquels sera érigée cette construction.

agréés, Messieurs, J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maison-Neuve.

303/6

Maisonneuve, 6 Juillet, 1904.

Mr. le Maire

& MM. les Conseillers

de la Ville de Maisonneuve.

1062/904

Messieurs,

Messieurs, -

Relativement à l'installation d'une galerie de miroirs, je tiens à vous informer que j'ai choisi le terrain "Reford" pour y ériger le dit établissement.

J'avais obtenu de vous le permis de construire sur les terrains "Bennett", mais je trouve le terrain Reford plus avantageux pour ce genre d'attraction.

Comptant bien que vous approuverez ce changement en me permettant de construire au dit endroit, je me souscris, Messieurs,

Votre tout dévoué,

L. Trudeau fils
J. Trudeau

7 Juil. 1904.

Mr. L. Trudeau,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

La vôtre en date d'hier au Conseil de
cette Ville lui a été lue et j'ai l'honneur de vous infor-
mer que le Conseil a approuvé le changement du site où
vous devrez établir votre galerie de miroirs.

Veillez me croire,

Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

15 Juillet 1904.

Mr. C.A. Reeves,
Inspecteur des bâtisses,
Maisonneuve.

1062/904

Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de - vous informer que par une résolution du Conseil en Comité à son assemblée du 5 mai dernier, laquelle résolution a été approuvée par le Conseil en assemblée régulière le 11 du même mois, la construction temporaire que Mr. Trudeau est actuellement à ériger pour y installer une galerie de miroirs, a été permise.

En conséquence vous voudrez bien ne pas exécuter le règlement concernant les bâtisses, pour cette construction.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,324

6X

2

4

6

15 Juillet 1904.

1063/904
Mr. L. Trudeau,-
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Veillez trouver sous pli copie d'une lettre que j'ai transmise à Mr. l'inspecteur des bâtisses de cette ville, au sujet de l'érection d'une bâtisse pour votre galerie de miroirs; j'espère qu'il se conformera à l'avis que je lui ai donné.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

alf
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Montreal, 15 juillet 1907 (206/8)

Mons. le Maire E. E. E.
Secrétaire de la Ville
de Maisonneuve

1063/807

Monsieur:-

Ceci est pour vous
demander de me permettre
de faire un logement que
je veux occuper moi-même
au-dessus de la boutique que
je suis à construire sur la
Rue Avenue.

Bien à vous,

Philippe Grévisse
par E. E.

et me retourner, si vous l'acceptez.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

15 Juillet 1907.

La construction de bâtiments.
pour le logement temporaire.

Le 5 juil. courant j'ai
le Conseil vous accorde
le faire, de construire un
boutique, à condition toutefois
truire dans l'espace de deux
bâtisses suivant les règle-
front de votre lot.

trouverez sous pli un écrit
vous voudrez bien signer

15 Juillet 1907.

Mr. P. Grenier,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1063/907

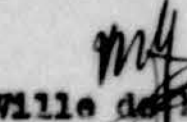
Re construction de logement temporaire.

En réponse à la vôtre du 5 juil. courant j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil vous accorde le permis, autant qu'il peut le faire, de construire un logement au-dessus de votre boutique, à condition toutefois que vous vous engagiez à construire dans l'espace de deux ans à compter de ce jour, une bâtisse suivant les règlements de cette Ville, sur le front de votre lot.

En conséquence vous trouverez sous pli un écrit comportant cet engagement que vous voudrez bien signer et me retourner, si vous l'acceptez.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1623
" March 1523

Maisonneuve, Juillet 1907. 190

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

1063(907

Re construction de bâtisse.
Permission m'ayant été accordée par le Conseil
de Ville de Maisonneuve de construire un logement au-des-
sus de ma boutique, je m'engage par les présentes à cons-
truire dans l'espace de deux ans à compter de ce jour, une
bâtisse suivant les règlements de la Ville, sur le front
de mon lot.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

J. B. P. Grenier.

Mendoza Langlois

Real Estate and Bonds

OFFICES:
NO. 62 ST. JAMES STREET
TEL. MAIN 2828.

Montreal, 8 Janv., 1908.

M. M. G. Berement,
Secrétaire de la Ville de Maisonneuve.

1163/904

Cher Monsieur,

Comme vous le savez, je me suis chargé de la vente en détail des terrains de la Compagnie de Montréal-Est, dans la partie nord de la ferme Sanguin sous le nom de "Ferme Bennett"

Je suis à faire l'organisation complète pour commencer dès maintenant la vente de ces terrains, et à cette fin il me faut un permis spécial de votre Conseil pour l'érection d'un bureau temporaire à être érigé sur la rue Ontario, sur le lot No. 381.

Vous seriez bien aimable en referant ma demande à qui de droit et en m'en faisant connaître votre décision pour demain, si possible, attendu que j'ai confié l'entreprise à M. Maloche, de Maisonneuve, qui veut commencer dès demain la construction du dit bureau.

Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre respectueux,

M. Langlois

J. P. ABEL, FORTIN & CO.

MANUFACTURERS OF

WOODEN BOXES OF ALL KINDS

CORNER GRAND BOULEVARD AND DESJARDINS

MAISONNEUVE, Nov. 7, 19 11.
MONTREAL.

A Mr. le Maire et à MM. les Conseillers de la Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve,
Que.

Messieurs:-

1063/911
Les soussignés se proposent d'ériger une remise
ou hangar de 40 x 15 x 12, à 18 pieds de l'enlèvement de la rue
sur le lot No. 451, subdivision 14, de l'Avenue Desjardins,
adjoignant leur Manufacture de Boîtes, et ils prennent la liberté
de soumettre à votre considération leur demande pour l'octroi
d'un permis à cette effet.

Ils se proposent aussi de faire cloturer leurs
terrains ayant front sur la Rue Desjardins et ainsi se conformer
aux règlements concernant l'érection du Hangar mentionné dans
la présente.

Veillez nous croire, Messieurs,

Vos respectueux serviteurs,

J. P. ABEL-FORTIN & CO.

Par A. Fortin

9 Novembre 1911

MM. J. P. Abel, Fortin & Co.
Maisonneuve.

Messieurs:-

En réponse à la vôtre du 7 courant
j'ai l'honneur de vous dire que vous devez vous adres-
ser à M. G. A. Reeves, l'inspecteur des bâtisses de cette
ville entre 9 & 10 du matin pour obtenir tous les per-
mis dont vous aurez besoin, le Conseil ne pouvant pas
accorder ces permis lui-même ni permettre que les ré-
glementés des bâtisses ne soient pas suivis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. G. A. Reeves
M. G. A. Reeves.

de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Short & Trower, Limited

Real Estate and Investment Brokers

OFFICES
MONTREAL
TORONTO
LONDON, ENG

CORNER, VICTORIA SQUARE & ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS
"SHORTROWER" MONTREAL

Montreal, Feby. 5th, 1913.

M. G. Erement, Esq.,
Secretary, Town of Maisonneuve,
Maisonneuve.

106 2/913

Dear Sir:-

Would it be asking too much to give me the name and address of the owner of Lot Cad. 1 subdivision 1243, fronting on Notre Dame St., opposite First Avenue, and in doing so you will greatly oblige.

Yours truly,

Ronnie Houli
per

RH/S

Manager Suburban Lot Dept.

P25/B1,324

7 0

X

2

4

6

8 février 1913

Short & Trower, Limited,

Victoria Square & St. James St.,

C i t y .

Gentlemen:-

In reply to your favor of the 5th
inst. I beg to advise you that lot No. 1-1243 forms
part of a street and belongs to the City of Maisonneuve.

I remain

Yours truly

M. J. G. Gagnon
Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

1AT/6.B./

Short & Trower, Limited

Real Estate and Investment Brokers

OFFICES
MONTREAL
TORONTO
LONDON, ENG

CORNER, VICTORIA SQUARE & ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS
"SHORTROWER" MONTREAL

Montreal, February 10th, 1913.

Messrs. the Mayor and Aldermen
of the City of Maisonneuve.

Gentlemen:-

1062/913
Acknowledging a letter received from Mr. Ecrement, Secretary Treasurer, in reference to a lot No. 1-1243 which forms part of a street and belongs to your City, we take the liberty of asking your Council if you would allow us to erect a shelter or a small temporary office in order to accommodate a number of people that we meet there to take up on our property at the head of First Avenue on the Upper Level.

We would undertake to put up a nice clean little office and would agree to remove it at any time that you wish to have it removed.

Hoping Gentlemen, that you will take our request into consideration, and that you will accede to it,

Believe me,

Gentlemen,

Yours truly,

RH/S

James H. Hule

P25/B1,324

7 2

5X

2

4

6

3 March 1913.

Short & Trower, Ltd.

C i t y.

Gentlemen,-

Re erection of a temporary office.

Yours of the 10th February last is received
and I regret to say that your demand has been refused
being against the building by-law.

I remain

Yours truly,


Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

Short & Trower, Limited

Real Estate and Investment Brokers

OFFICES
MONTREAL
TORONTO
LONDON, ENG

CORNER: VICTORIA SQUARE & ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS
"SHORTROWER" MONTREAL

Montreal, 12th March 1913.

M. G. Ecrement, Esq
City Clerk,
Town of Maisonneuve,
Corner of Ontario and Pius IX Ave,
Montreal.

Dear Sir,-

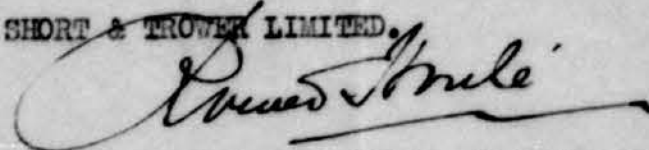
1063/913

Referring to my personal interview at your City Council last week, you will remember that the Mayor and Aldermen granted us permission to erect a suitable office at the corner of Notre Dame and First Avenue, where the Town owns the ground.

Will you kindly confirm this mutual arrangement on behalf of the Town as I am getting plans prepared for a neat little building and will require to have the assurance in writing of the Council.

Yours very truly,

SHORT & TROWER LIMITED.



Manager Suburban Lots Department

H/C.

8 Avril 1913.

Shert & Trower, Limited
c/o M. Houle,
Victoria Sq. & St. Jacques,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

1063/913
Conformément à votre demande en date du 12
Mars dernier, la municipalité n'a pas d'objection à vous
laisser ériger un kiosque sur le prolongement de la ligne.
Avenue au sud de la rue Notre-Dame; cependant ce kiosque ne
sera que temporaire et devra être enlevé par vous à la pre-
mière requisition du Conseil, sinon par la Ville, sans autre
avis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ses.-Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.



Maisonneuve, 18 Avril 1914

M. G. Ocrement, Ex-Sec. Trésorier
de la Cité de Maisonneuve

Monsieur.

106 3/14

Voulez-vous avertir la Compagnie
Shook & Travers, agents d'immeubles
d'avoir à enlever au plus tôt leur office
qu'ils ont sur la 1^{re} Avenue au sud de la
rue Notre Dame, afin que nous puissions
faire le terrassement de cette partie de rue
le plus vite possible.

Votre tout dévoué

Jos DuSault,
Surintendant des Travaux
de la Cité de Maisonneuve

23 Avril, 1914

MM. Short & Trower;
299 St. Jacques,
Montréal.

Messieurs,-

Comme la Cité de Maisonneuve va maintenant ouvrir
et paver la partie de la 1ère Avenue s'étendant de la rue
Notre-Dame au fleuve, j'ai l'honneur de vous demander de
vouloir bien faire disparaître le kiosque que vous possédez
dans cette partie de rue, et ce, sans délai, afin que nous
puissions commencer les travaux de pavage immédiatement.

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

M. J. G.
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

E. Cecil Short
REAL ESTATE, VALUATIONS & INSURANCE
229 St. James Street

Montreal, 20th April 1914.

Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve.

106 3/14

Dear Sir,-

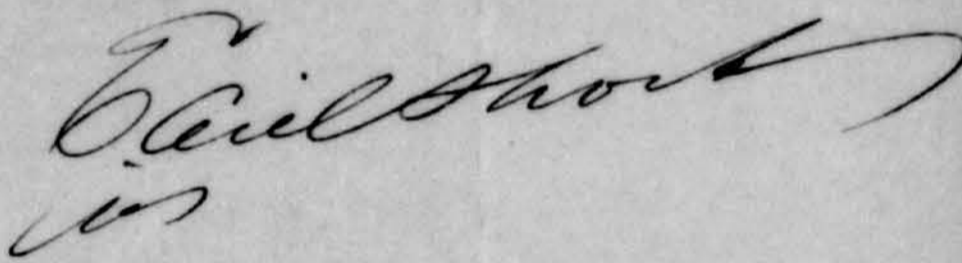
Your letter of the 23rd inst, addressed to Messrs Short & Trower has been handed to me.

I gave instructions yesterday morning to have the office removed and trust by this time that this is no longer in your way.

I desire to thank you very much for the consideration you have shown us in allowing this office ^{to remain} on your property ~~and~~

Yours truly,

ESC/c.



Montréal 18 Dec - 1913

M. G. Erenment M. P.

Permis de
bons.

Hotel de Ville Maisonneuve

Monsieur,

^{1062/13} Ayant vu dans un certain journal que la ville de Maisonneuve invitait les constructeurs à aller lotir là et que à cet effet pour encourager la construction à Maisonneuve, la corporation de la ville offrait aux constructeurs qui irait lotir là de leur garantir les emprunts raisonnables à un taux raisonnable - je vous écris donc ces quelques lignes pour savoir si telle idée est bien correcte car si oui, j'ai un lot rue Orlean que je lotirais et enserais je pourrais en acheter d'autres - votre Repobliger
votre Ben Heridon

E. Simard

19 Déc. 1913

M. E. Simard,
204 St. Jacques,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

J'accuse réception de la vôtre du 18 décembre courant et je dois vous dire que nulle part je n'ai vu que la Cité de Maisonneuve offrait aux constructeurs qui viendraient bâtir ici, de leur garantir des emprunts à un taux raisonnable. Cependant, je suis positif que tous les constructeurs qui sont venus faire affaire ici, ont toujours trouvé des emprunts satisfaisants et à des taux aussi raisonnables. Je n'ai aucun doute que si vous veniez bâtir votre lot, nous pourrions vous trouver un montant suffisant pour lequel vous donneriez une première hypothèque sur votre lot et votre construction.

Maisonneuve progresse tellement qu'avant que vous ayez fini de bâtir votre propriété, elle sera presque doublé en valeur, de sorte qu'il vous sera facile de trouver à emprunter de l'argent pour vos constructions.

Je vois vous dire que tous les entrepreneurs qui sont venus s'établir ici, à Maisonneuve, sont tous devenus riches ou à peu près et dans tous les cas ont fait de bonnes affaires.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

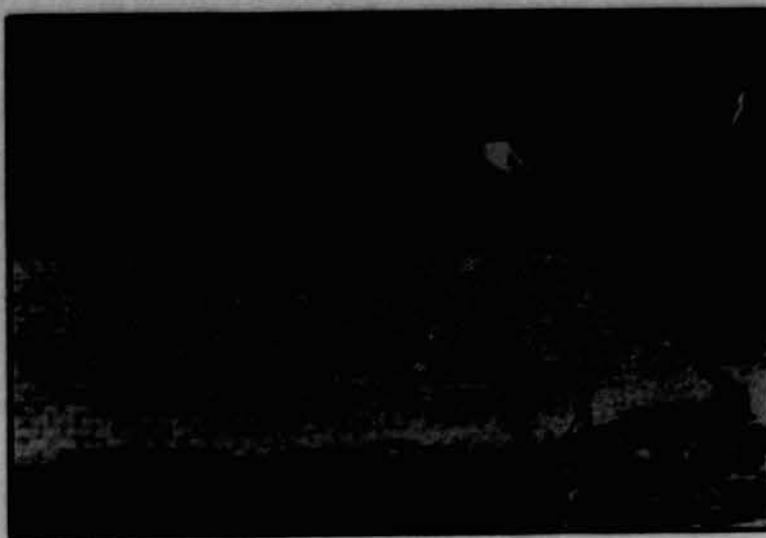
AT/.

THE DECAUVILLE FLEXIBLE ARMOUR OF CANADA

HEAD OFFICE: 61 MONTANA, MONTREAL.

79/10

PROTECTION DES
BENDES
DIGUES
DUNES
TALS
ROUTES



PROTECTION OF
RIVER SIDES
DIKES
DUNES
EMBANKMENTS
ROAD SIDES

C. GARDAIX
GENERAL MANAGER

A. C. ATTENDU
ENGINEER

TELEPHONE EAST 5813

Montreal le 8 juillet 1914.

10.63/14

Monsieur le Maire, Messieurs les Echevins
de la Ville de Maisonneuve.

Ayant besoin de bâtir une maisonnette pour le gardien de la
Pépinière ainsi que les remises et écuries, puis-je être autorisé à construire
un pavillon en bois pour cet usage, ci-joint un genre de construction.
Il est indispensable de mettre un gardien, attendu que l'on vole tout le légu-
me et que les vaches sont continuellement dans la Pépinière.

En l'attente d'un accueil favorable,

Recevez Mes. mes sincères salutations.

Gardaix.



10 Juillet 1914

suve.

Mon cher monsieur,-

Re permis pour construction
temporaire sur le parc Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous informer
que le permis que vous avez demandé au Conseil, pour
l'érection d'une construction temporaire, sur le parc
Maisonneuve, a proximité de la pépinière que vous y
avez établie, vous a été accordé aux termes de la
résolution qui suit, savoir:

"Lecture d'une lettre de M.C.Gar-
daix demandant le permis d'ériger une construction
temporaire sur le parc Maisonneuve, pour sa pépinière.

"Proposé par M.Chs.Bélanger,

"Secondé par M.Osc.Dufresne,

"Et unanimement résolu:

" Que le permis de construire une
bâtisse en bois suivant plan fourni à cet effet avec la
lettre de M.C.Gardaix, lui soit accordé à la condition
que le plan de cette bâtisse soit approuvé par l'ins-
pecteur des bâtisses et que M.Gardaix assume l'obliga-
tion d'enlever ladite bâtisse à l'expiration de son bail,
le tout sans aucuns déboursés par la Cité de Maisonneuve.

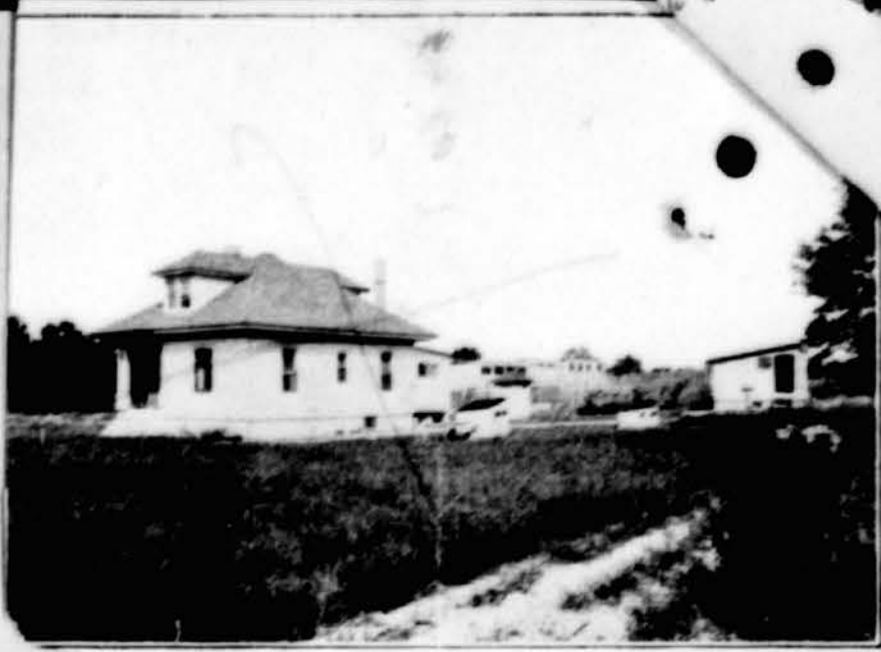
J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Ass.Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

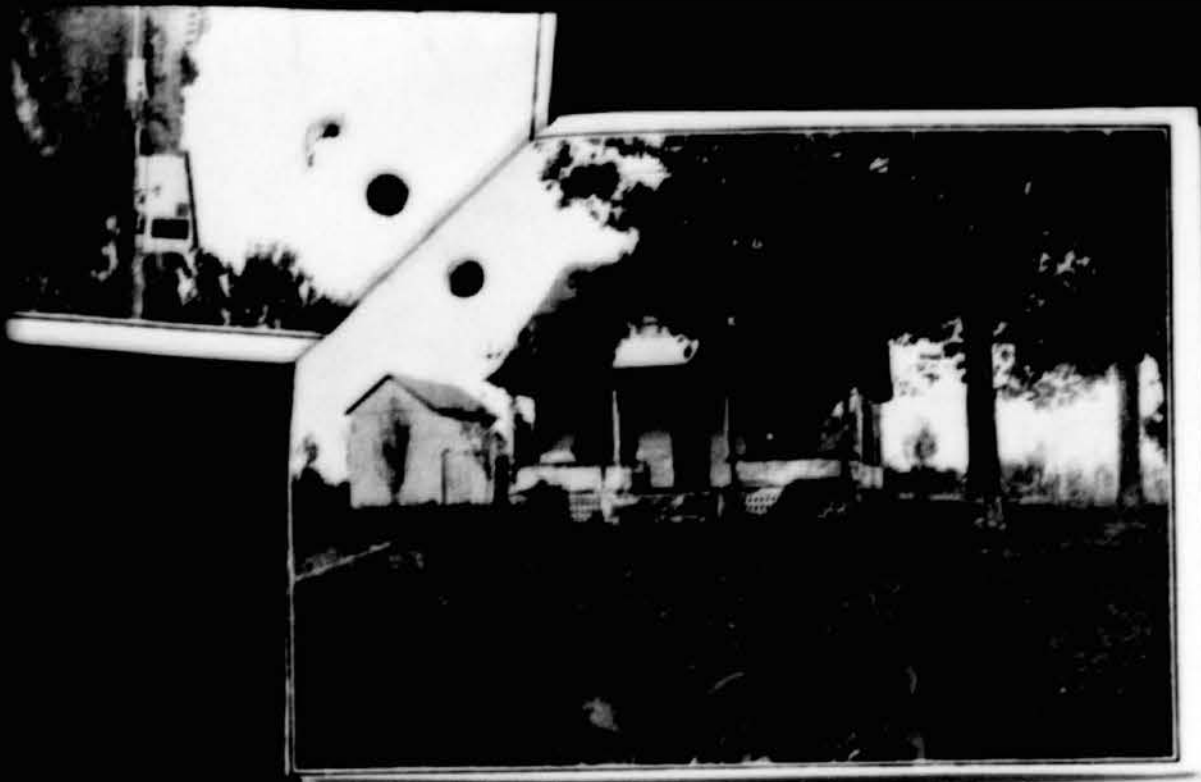


AMERICAN OF CANADA
[Faint, mostly illegible text follows, appearing to be a document or letter with several lines of print.]

[Handwritten signature or scribble]



Faint, illegible text, possibly a document or letter, covering the middle section of the page. The text is mirrored and difficult to read.



10 Juillet 1914

euve.

Mon cher monsieur,-

Re permis pour construction
temporaire sur le parc Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous informer
que le permis que vous avez demandé au Conseil, pour
l'érection d'une construction temporaire, sur le parc
Maisonneuve, a proximité de la pépinière que vous y
avez établie, vous a été accordé aux termes de la
résolution qui suit, savoir:

"Lecture d'une lettre de M.C.Gardaix demandant le permis d'ériger une construction temporaire sur le parc Maisonneuve, pour sa pépinière.

"Proposé par M.Chs.Bélanger,

"Secondé par M.Osc.Dufresne,

"Et unanimement résolu:

" Que le permis de construire une bâtisse en bois suivant plan fourni à cet effet avec la lettre de M.C.Gardaix, lui soit accordé à la condition que le plan de cette bâtisse soit approuvé par l'inspecteur des bâtisses et que M.Gardaix assume l'obligation d'enlever ladite bâtisse à l'expiration de son bail, le tout sans aucuns déboursés par la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Ass.Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

6X

2

4

6

P25/B1,324

8 5

10 Juillet 1914

M. C. Gardaix,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Re permis pour construction
temporaire sur le pare Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous informer
que le permis que vous avez demandé au Conseil, pour
l'érection d'une construction temporaire, sur le pare
Maisonneuve, a proximité de la pépinière que vous y
avez établie, vous a été accordé aux termes de la
résolution qui suit, savoir:

"Lecture d'une lettre de M.C.Gar-
daix demandant le permis d'ériger une construction
temporaire sur le pare Maisonneuve, pour sa pépinière.

"Proposé par M. Chs. Bélanger,

"Secondé par M. Osc. Dufresne,

"Et unanimement résolu:

" Que le permis de construire une
bâtisse en bois suivant plan fourni à cet effet avec la
lettre de M.C.Gardaix, lui soit accordé à la condition
que le plan de cette bâtisse soit approuvé par l'ins-
pecteur des bâtisses et que M.Gardaix assume l'obliga-
tion d'enlever ladite bâtisse à l'expiration de son bail,
le tout sans aucuns déboursés par la Cité de Maisonneuve

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Ass.Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

10 Juillet, 1914

M. Chs. A. Reeves,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Permis accordé à M.C.Gardaix pour
l'érection d'une bâtisse temporaire.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un permis a été accordé à M.C.Gardaix, pour l'érection d'une construction temporaire, sur le parc Maisonneuve, à proximité de la pépinière qu'il a établie, aux termes de la résolution qui suit, savoir:


"Lecture d'une lettre de M.C.Gardaix demandant le permis d'ériger une construction temporaire sur le parc Maisonneuve, pour sa pépinière".

"Proposé par M. Chs.Bélanger,
"Secondé par M.Osc.Dufresne,
"Et unanimement résolu:

" Que le permis de construire une bâtisse en bois suivant plan fourni à cet effet avec la lettre de M.C.Gardaix, lui soit accordé à la condition que le plan de cette bâtisse soit approuvé par l'inspecteur des bâtisses et que M. Gardaix assume l'obligation d'enlever ladite bâtisse à l'expiration de son bail, le tout sans aucuns déboursés par la Cité de Maisonneuve".

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Ass. Sec.Tr
de la Cité de Maisonneuve

/AT/



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

1062/15

Maisonneuve 16 Mars 1915

M. S. Fournier & M. M. le Conseillers,

Cher Messieurs,

Je m'adresse à vous pour vous demander la permission d'ériger un bureau temporaire sur un clo de bois & charbon au no 374 Maisonneuve.

Votre dévoué

Joseph. Cantet.

20 Mars, 1915.

M. Joseph Goutu,
431 Letourneux,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Le bureau temporaire No. 374 Letourneux

1063/15
La vôtre en date du 16 mars courant soumise au Conseil à son assemblée du lendemain: permis vous a été accordé d'ériger ce bureau temporaire sujet aux règles, règlements et résolutions de la municipalité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M.G.
de la Cité de Maisonneuve.

20 Mars, 1915.

M. Chs.A. Reeves,
Inspecteur des bâtisses,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re bureau temporaire No. 374 Letourneux

1063/15
J'ai l'honneur de vous informer que M. Jos. Coutu
a obtenu du Conseil le permis d'ériger un bureau temporaire
au No. 374 de la rue Letourneux, à condition qu'il se conforme
aux règles, règlements et résolutions de la municipalité à ce
sujet.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serv..
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonn.

814 Bourbonniere Street
Maisonneuve

25. April 1916

The Mayor.

Dear Sir

1062/16 I should be glad to know if you would obtain permission for me to erect a temporary wooden shack for the purpose of selling candies, fruit & soft drinks on the playground for children situated on Orleans Street. I think it is a much needed thing for the children during the summer months; and the shack would be very small & not take up much room & would be temporary & taken down again at the close of the summer season.

Your kind permission or your influence through the Parks Commission would be greatly appreciated, and an early reply will much oblige

Respectfully yours

Henry C. Stewart

Size of shack about 5ft x 4ft.

5 Mai, 1916.

Mr. H.C. Stuart,
514 Bourbonniere Street,
Maisonneuve.

1063/16
Cher Monsieur,-

Erection bâtisse temporaire
pour restaurant

La vôtre en date du 25 avril dernier
(1916) a été soumise au Conseil de cette Cité à son
assemblée du 3 mai courant. -Je regrette de vous di-
re que votre demande a été refusée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

6X

2

4

6

P25/B1,324

Maisonneuve 6 juin, 1916. ^{1154/13}

Messieurs les Echevins,

1062/16 Permettez moi de
soumettre à votre attention
le projet que j'entretiens
en ce moment.

Je possède une écurie
au Numéro 2533 rue
Lefrançois, je desir
en faire l'agrandis-
sement pour favo-
riser les habitants.

15

19 Juin 1916.

ement d'écurie

te du 6 juin, 1916.

Cité à son assem-

oyée à l'Inspecteur

onneur d'être

très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Cette agrandissement
leur donnera satisfac-
tion.

Je désire que ma
requête soit prise
en considération

Je demeure
votre humble
serviteur

Maxim Rochette

Jun 15

19 Juin 1916.

ment d'écurie

le du 6 juin, 1916.

ité à son assem-

yée à l'Inspecteur

neur d'être

très humbleserviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Jun 15

19 Juin 1916.

M. Max. Rochette
533 Letourneux
Maisonneuve.

1063/16
Cher Monsieur,-


Agrandissement d'écurie

La vôtre en date du 6 juin, 1916,
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assem-
blée du 14 du même mois, puis renvoyée à l'Inspecteur
des Bâtisses.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

154/13

dem 18.

1063/16 Montreal, 6 juin, 1916.

19 Juin 1916.

Messieurs,

Par la présente j'ai l'avantage de solliciter de votre bienveillance le permis de construire sur le coin première Avenue & Notre Dame Maisonneuve un pavillon à 2 étages 28 X 15 en bois et tôle peinturée revêtement granit. ce local sera destiné pour une salle à manger, breuvages hygiéniques, tabac, pâtisserie, confiserie, journaux.

Votre très humble serviteur,

A. Bousquet.

37 Notre Dame Est.

Permis de bâtisse temporaire

Le 6 juin, 1916, a été adopté à son assemblée du conseil municipal de vous dire que votre

honneur d'être

le très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



2

4

6

P25/B1,324



dim 15.

19 Juin 1916.

M. A. Bousquet
37 Notre-Dame Est
Montréal.

Cher Monsieur.-

Construction bâtiee temporaire

1063/16
La vôtre en date du 6 juin, 1916, a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 14 du même mois, et je regrette de vous dire que votre demande a été refusée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Mrs Harris
50 Third Ave -
Vainville

161/13
21/6/13

Jun 15

27 Jun, 1916.

Mayor: Cranby.
Dear Sir

1063/16
I hope you will pardon
my freedom in writing
to you - but I wish to ask
you to grant me a favor
to that I may have a
lunch wagon - stand on
St. James St near Victor & Lyell

gon stand^e rue N.D.
e-cha
é a été soumise au
e du 21 juin courant.
re d'installation est
K.

l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
[Signature]
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

during lunch hours
(I have been a resident
of Maisonneuve for some
years) hoping you will
grant me this permit
& in anticipation
I will thank you
in advance - hoping
I may hear from you soon
I remain yours truly
A. Harris

dim 15

27 Juin, 1916.

agon stand" rue N.D.
de-la-cha

tée a été soumise au
le du 21 juin courant.
re d'installation est
K.

ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Jun 16

27 Juin, 1916.

M. A. Harris,
50 3e Avenue,
Maisonneuve.

1063/16

Cher Monsieur,-

Erection "lunch wagon stand" rue H.D.
près cale-chêne

Votre lettre non datée a été soumise au
Conseil de cette Cité à son assemblée du 21 juin courant.
-Je regrette de vous dire que ce genre d'installation est
prohibé par les règlements municipaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
[Signature]
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

COLLÈGE STE-MARIE
RUE BLEURY

dim 15

Montréal, le 19 août 1916

Monsieur le Président du département des Constructions.

Monsieur,

1063/16

Le collège Sainte-Marie désirant construire une remise pour les jeux des élèves, sur le terrain situé près du poste des pompiers, sollicite la faveur d'un permis à cet effet.

Cette remise aurait 60 pieds de longueur sur 11 pieds de largeur avec cabinets à eau à l'intérieur. L'estimé probable de cette construction est de cinq cents dollars. L'intention est de placer cette bâtisse à cinquante pieds de la rue Notre-Dame et de faire en sorte qu'elle soit de bonne apparence.

En expédiant le permis et la note du montant requis vous obligerez

Votre humble serviteur.

J. Habaud, s.j.
Précurseur.

Maisonneuve, 22 Août, 1916.

Collège Ste-Marie,
c/o Rvd. J. Lalonde, Procureur,
Montréal.

Révérend Père,-

Permis construction remise rue N. Dame

J'accuse réception de la vôtre du 19 août
courant. En réponse je dois vous dire que vous n'aurez qu'à
vous présenter au bureau de l'inspecteur des bâtisses, à l'hô-
tel-de-Ville de Maisonneuve, entre 9 hrs. et 10 hrs.a.m. tous
les jours, pour obtenir le permis demandé dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AZ/

idem 15

Maisonneuve, 29 septembre, 1916.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve,
Maisonneuve.

Messieurs,-

1062/16

Il existe un poteau nuisible à la circulation dans la ruelle en arrière du terrain actuellement en construction rue Ontario près de la rue Lesalle. Je vous demanderais de vouloir bien donner des ordres pour changer ce poteau de place.

La Compagnie du Théâtre Maisonneuve, Limitée, désire aussi aménager une soute à charbon dans la bâtisse actuellement en construction à l'endroit ci-dessus indiqué et pour cela aurait besoin de faire deux entrées dans le trottoir pour en faciliter l'accès. -Votre Conseil voudrait-il donner le permis nécessaire à cet effet.

Espérant une réponse favorable sous peu.

Veuillez me croire,

(Vraie copie) *ψ*

THEATRE MAISONNEUVE, LIMITEE

(Signé) par J. E. Lemay,

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

(Original indexé au No 495/16)

ARML/

15-

301/13

AMERICAN CAN COMPANY

ONTARIO ST. EAST

MONTREAL, CANADA

March 30th. 1917

MANUFACTURING DEPARTMENT

Mr. Leclerc,
Building Inspector,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:-

1063/17 We beg to confirm our conversation with you of this morning regarding the permit for the erection of a temporary shed.

During the early part of the Summer we propose erecting a large factory on Pie LX Street, and it will necessitate the pulling down of a number of our sheds. Before doing this, however, we will be compelled to find storage for the product contained therein.

We have secured an option of renting a piece of land directly opposite our factory, located between Jeanne d'Arc and Charlemagne Streets, and on this piece of land we propose putting up a temporary shed in which to store our stock, that is, provided we can secure a permit for the erection of same.

This shed will be more or less isolated from any other buildings, as it will be bounded on the East side by Jeanne d'Arc; on the West by Charlemagne; on the South by the lane, and on the North by vacant lots.

We will require this shed for approximately six months. Will you please take the matter up, and advise us if it is possible for us to obtain a permit for this temporary structure.

Yours truly,

AMERICAN CAN COMPANY,

Henry Ross
Superintendent.

FMCK/HK

P25/B1,324

1 0 5

10 avril 1917

American Can Co.

Maisonneuve.

Messieurs,-

HANGAR TEMPORAIRE

La vôtre du 30 mars dernier a été soumise au Conseil à son assemblée du 4 avril courant. Avant de vous communiquer la résolution du Conseil qui a été adoptée à ce sujet, je suis autorisé à vous demander de vouloir bien transmettre à la Cité un écrit par lequel votre compagnie s'engage à se conformer aux déclarations de la lettre ci-dessus relatée, relativement au délai de six mois durant lequel cette bâtisse sera en existence, la compagnie devant s'engager à démolir cette bâtisse à l'expiration de ce délai, sinon, la Cité de Maisonneuve en fera elle-même la démolition aux frais de la American Can Company.

C'est une formalité exigée par le Conseil dans le cas qui vous concerne. Aussitôt que cet écrit dûment signé par votre Compagnie nous aura été transmis, je vous ferai parvenir une copie de la résolution du conseil vous octroyant le permis demandé.

J'ai l'honneur d'être
Votres tout dévoué,

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

HR HK

Superintendent

P25/B1,324

5X

2

4

6

15- 34/13

AMERICAN CAN COMPANY

ONTARIO ST. EAST
MONTREAL, CANADA

May 25th. 1917.

MANUFACTURING DEPARTMENT

Mr. J.H. Hinton,
Secy-Treas. of the City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.

Dear Sir:-

Temporary Sheds.

1062/17

Referring to your letter of April 10th. and ours of March 30th., directed to your Building Inspector, we beg to advise that we have secured a plot of ground covering 150 x 235 ft., comprising lots 328, 329, 330, 331, 332 & 333 & the South part of 350 and 351, 352 & the North part of 353 of the Official Plan and Book of Reference of the Incorporated Village of Hochelaga.

On this property we propose putting up temporary sheds in which to store our stock, and also for the temporary storage of coal during the course of our building operations. A temporary siding is also to be put on this property by the Canadian Northern Railway.

Having already received verbal permission to proceed, we would thank you to send us a copy of the Resolution of the Council granting us this permit.

We will obligate ourselves to tear down the sheds which we propose erecting on the above mentioned lots in the course of approximately eight to nine months. We will also agree to allow the City of Maisonneuve to tear down these sheds at our expense, if at the expiration of eight or nine months we have not already done so.

Will you kindly give this your early attention so as not to delay matters.

Yours truly,

AMERICAN CAN COMPANY

Henry Ross
Superintendent

HR HK

1er. Juin, 1917.

American Can Company,
M. Ross, Surintendant,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Erection hangar temporaire,
Voie d'évitement, etc.

La vôtre en date du 25 mai dernier a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 30 du même mois.

Comme votre lettre contient les déclarations requises par le Conseil à une assemblée antérieure, savoir: le 4 avril, 1917, je vous transmets sous pli copie de ladite résolution du Conseil du 4 avril, 1917, vous accordant le permis de construire ce hangar temporaire aux conditions y mentionnées.

En plus, vous trouverez sous pli copie d'une résolution du Conseil adoptée à son assemblée du 9 Mai, 1917, autorisant le Secrétaire-Trésorier à signer, à la demande de American Can Co., un plan comportant une voie d'évitement à être érigée temporairement pour l'accommodation de la susdite Compagnie.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*Copie de la résolution du
Conseil d'évitement voir
No. 4177 Item "sidang"*

AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 4 Avril, 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre, John C. Taylor et J.O. Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

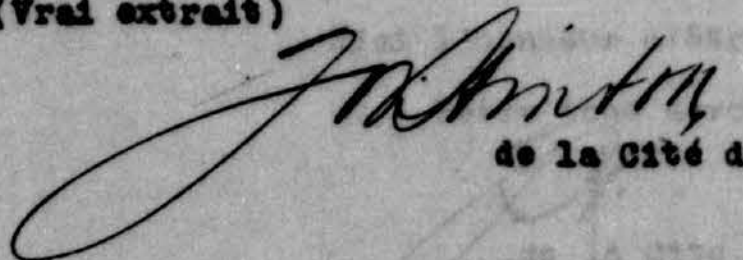
Lecture d'une lettre de American Can Company, en date du 30 Mars, 1917, demandant le permis d'ériger un hangar temporaire pour y remiser du matériel; ledit hangar devant être utilisé pour l'espace de six mois.

Proposé et résolu unanimement:

Que le permis ci-dessus demandé soit accordé pourvu que ladite American Can Company consente à signer un écrit par lequel elle s'engagera à démolir ce hangar temporaire à l'expiration de l'espace de six mois relaté à sa lettre.

Au cas où ladite Compagnie négligerait de se conformer à cette condition, la Cité de Maisonneuve démolira elle-même ledit hangar temporaire aux frais de la susdite Compagnie.

(Vrai extrait)

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

1er. Juin, 1917.

American Can Company,
H. Ross, Surintendant,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Favoriser gens de Maisonneuve ~~la~~ execu-
tion travaux American Can Co.

En vue des constructions temporaires et autres travaux que vous êtes actuellement à eriger à proximité de votre manufacture, le Conseil municipal vous demanderait de vouloir bien favoriser, si possible, les gens de Maisonneuve dans l'exécution de ces travaux. -Il existe à Maisonneuve la main-d'oeuvre nécessaire à ces différents genres de travaux. Il serait donc facile à votre Compagnie de se procurer ici tous les ouvriers dont elle a besoin.

Ce patronage serait bien vu du Conseil qui vous en serait très reconnaissant.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

AMERICAN CAN COMPANY

ONTARIO ST. EAST

MONTREAL, CANADA

June 6th. 1917.

MANUFACTURING DEPARTMENT

Mr. J. Hinton,
Secy-Treas. of the City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P. Q.

My dear Mr Hinton:-

4/17
1020

I have your esteemed favor of June 1st., requesting that we, as far as possible, have our contractors, in the matter of hiring labor, favor the people of Maisonneuve. You may rest assured that this is being done, and will be done, not only so far as our contractors are concerned, but through our factory in general. As a Company we intend to do everything possible to help to boost the City of Maisonneuve.

Yours truly,

AMERICAN CAN COMPANY,

Henry Ross
Superintendent.

HR/HK

P25/B1,324

August 16th.1917

American Can Company,
c/o Secretary-Treasurer,
MAISONNEUVE.

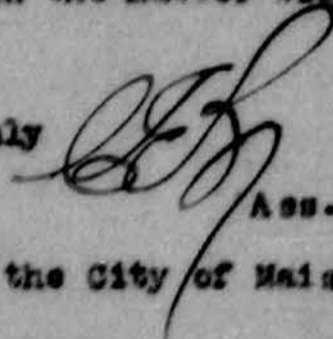
Dear Sir:-

Dismissal of carpenters American Can Co.'s
works Pie IX Blvd

It has been brought to the notice of the Council of the City of Maisonneuve, at its meeting of the 15th inst., that some of Maisonneuve carpenters which were employed by Herross Bros.Ltd., the contractors of the works of your Company, Pie IX Blvd., have been dismissed on account of the strike, although said strike was settled to the satisfaction of both parties. -The Council would be pleased that you make an investigation regarding the case of the dismissal of these people and advise us.

Your kind attention in the matter will much oblige

Yours truly



Ass.Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.

CB/AT

32/149

AMERICAN CAN COMPANY

ONTARIO ST, EAST

MONTREAL, CANADA

August
Twenty first
1917

MANUFACTURING DEPARTMENT

Mr. C. Burroughs,
Asst. Secretary & Treasurer,
of the City of Maisonneuve, P.Q.

Gentlemen:-

Dismissal of carpenters.

We have for acknowledgement your letter of the 16th inst.

After making a personal investigation have to advise that we find that one of these carpenters voluntarily quit his job asking for his money. Another carpenter who was dismissed by the contractor demanded an increase in pay from 50 to 65 cents an hour. Our contractor considering it most unreasonable dismissed the man.

In further connection with this matter you will, of course, appreciate the fact that it is not good policy, neither have we any desire to interfere in any way between the contractors of our new building and their employees. We have every reason to believe that the contractors are reliable, well meaning, otherwise our company, would not have put such a large proposition into their hands.

Yours very truly,
THE AMERICAN CAN COMPANY

Henry Ross
Superintendent.

HE/C

15- 348/13
LES FABRIQUES DE DIGNARD, LIMITEE

330 NICOLET, MONTREAL

Fabricants de Biscuits et Confiseries

MONTREAL, 29 mai, 1917.

A MM. le Maire et les Echevins,
Maisonneuve.

1063/17
Messieurs:-

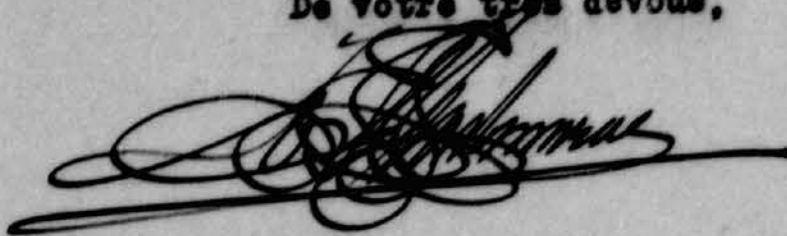
Je prie votre honorable Conseil de bien vouloir changer mon permis de Construction que j'ai obtenu pour magasin et "Machine Shop" en un de garage et de "Machine Shop"

Les circonstances et considérations sérieuses m'obligent à déroger de mes premières intentions.

La bâtisse que je désire construire sera de première classe sous tous les rapports et sera certainement favorable au quartier.

Dans l'attente que ma demande sera bien accueillie, je vous prie d'agréer, Messieurs, avec l'expression sincère de mes remerciements anticipés les salutations respectueuses,

De votre très dévoué,



31 mai 1917.

M.J.E. Charbonneau,
330 Nicolet
Montréal.

Cher Monsieur,-

Modification permis de construction

La vôtre en date du 29 mai courant a été sou-
mise au Conseil de cette Cité à son assemblée du lendemain,
puis renvoyée à l'inspecteur des bâtisses pour rapport au
Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

31 mai 1917.

M. T. Lefebvre, Insp. des bâtisses,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur:-

Permis construction
J. E. Charbonneau
Modification demandée.

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 29 mai courant, de M. J. E. Charbonneau, laquelle a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du lendemain, puis renvoyée à l'inspecteur des bâtisses pour en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué.

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

15

19 Juin, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des bâtisses,
MAISONNEUVE.


1063/17

Cher Monsieur,-

Erection pavillon temporaire
Parc Vieu

Veillez trouver sous pli copie d'une lettre en date du 15 juin crt. que j'adressais à MM. J. Riendeau et B. Montesano, au sujet de la demande qu'ils avaient faite au Conseil à l'effet de construire un pavillon temporaire sur le Parc Vieu devant servir de salle d'attente et de restaurant. Conformément aux termes de la résolution du Conseil, adoptée à son assemblée du 13 juin crt., vous voudrez bien faire signer par les requérants le plan qui accompagnait leur lettre, en date du même jour, et que je vous transmets en même temps que la présente, lequel sera ensuite déposé aux archives pour y référer au besoin.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/



15

26/17

A Monsieur le Maire
+ à Messieurs les échevins
de la Ville de Montréal
1063/17

Les Pères du collège Ste-Monique sollicitent le conseil de ville de
Montréal l'autorisation de construire un abri pour les élèves sur
leur terrain de la rue Notre-Dame - Cette construction serait
placée vis-à-vis les lots vacants de Mr Desroses, rue LeTourneur - elle
serait en bois. Environ 60 x 20. comprendrait une salle, des cabinets
et des bancs - Le collège se chargerait d'obtenir de Mr Desroses la
permission de passer un tuyau sur son terrain pour rejoindre l'épave
de la ville rue LeTourneur - Pour ne pas briser l'asphalte de la rue,
on pourrait amener l'eau de notre maison à cette nouvelle construction

A. Monct, g.g.proc.

le 9 septembre 1917

13 septembre 1917.

Collège Ste. Marie,
Rue Fleury,
MONTREAL.

1063/17
Révérends Pères,-

Constr'on abri tempo-
raire terrain rue N. Dame

La vôtre en date du 9 septembre courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 12 septembre aussi courant puis accordée. -Vous êtes donc autorisé à construire l'abri en question; veuillez vous adresser au préalable au département de l'Inspecteur des bâtisses à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, de 10 à 11 hrs. a.m., et vous pourvoir du permis de construction requis.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

15

Montreal, October 5th 1917

To the Mayor and Aldermen
of the City of Maisonneuve.

1063/17

I respectfully ask you to permit me to erect
a little demountable shack 6 X 6 for the winter months only
to enable me to sell papers only at the same place as I am
now selling them, i. e. at Canadian Vickers, as this will be
the only mean of earning a living for family and myself.

Hoping you will grant me this favor, I am

Yours respectfully,

M. Friedman.

*1038 Clarke St.
City.*

88/14
109/14

Maisonneuve, December 28/1917.

The City Council of Maisonneuve.
Maisonneuve.

Gentlemen,

1063/17

Having received an Option on lot situated
Rue Notre Dame & 1st Ave, Viauville. from The Factory Site Co.
We here by beg to make application to erect a neat
wood structure, with galvanized roof on same,
thoroughly heated & ventilated, Size 20 x 26.

Our intentions are to handle a line of Cigars,
Tobacco & news papers, Etc. with waiting room in con-
nection.

We shall be pleased to submit plans if
necessary. Should you consider this application an
early reply will favor us very much, as it is our
intention to start immediately.

Yours very truly,
J. Charlevoix }
Robert Elliott } Viauville

5 janvier 1918.

MM. Jos. Charlebois &
Robert Elliott

Maisonneuve.

1063/10
Messieurs,-

Construction temporaire Parc Vieu.

La vôtre en date du 28 décembre dernier
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du lendemain, puis renvoyée au Conseil en Comité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

KL/AL

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 28 Décembre, 1917, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévis Tremblay et MM.les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, J.C.Taylor et J.O.Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 28 Décembre, 1917 de MM.Jos.Charlebois et Robert Elliott demandant le permis de construire une bâtisse temporaire devant servir comme restaurant, sur le Parc Viau:renvoyée au Conseil en Comité.

(Vrai extrait)

Ex.Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Jean Louis Lacasse,
NOTAIRE

EDIFICE "DULUTH"
50 NOTRE-DAME OUEST.

MONTREAL, 8 janvier 1918

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins de la ville de
Maisonneuve,

Maisonneuve,

P.Q.

Messieurs:-

A la demande de Messieurs R.Elliot et Joseph
Charlebois, de Viauville, je vous fais la communication suivante:

J'ai reçu instructions de la Compagnie dite:
FACTORY SITES LIMITED, propriétaire de lots dans votre munici-
palité, de préparer un bail en faveur de Messieurs Elliot et
Charlebois, de la partie Nord-Est du lot connu et désigné sous
le No.1262 de la subdivision officielle du lot No.1, aux plan
et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga.

Ce bail contient une option ou privilège d'acheter
en faveur des locataires et doit être signé incessamment par
les parties.

Je demeure, Messieurs,

Votre bien dévoué.

L/V

Jean Louis Lacasse

BELL TELEPHONE
MAIN 8260
8261
8262

HON. J. L. PERRON, K.C.
THIBAUDEAU RINFRET, K.C.
ROSARIO GENEST, LL.L.
A. R. W. PLIMBOLL

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST
BARRISTERS / SOLICITORS
QUEBEC BANK BUILDING
11 PLACE D'ARMES SQUARE
MONTREAL

CABLE ADDRESS:
"L E X"

ROBERT TASCHEREAU, K.C.
ARTHUR VALLEE, K.C.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

14 janvier 1918.

PERSONNELLE

Monsieur Levie Tremblay.

Maire de Maisonneuve,

Maisonneuve.

Monsieur le Maire :-

Un nommé Joseph Charlebois est venu me voir ce matin se plaignant amèrement que la Ville de Maisonneuve refuse de lui accorder un permis temporaire de construction, et ce bien injustement.

Inutile de vous dire que je ne vous accuse pas, pas plus que les autres membres du Conseil de la Ville de Maisonneuve .

Je vous demanderai de me dire ce qui en est par le téléphone, afin que je puisse donner satisfaction à Monsieur Charlebois .

Votre tout dévoué.



JLP/AB

P25/B1,324

1 2 5

Extrait du livre des délibérations du Conseil
de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière
du 16 Janvier, 1918, à laquelle sont présents: M.
le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon
Gélinas, Oscar Lalonde, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre,
J.C. Taylor et J.C. Tremblay formant la totalité
des membres de ce Conseil, savoir:

La demande de MM. Jos. Charlebois et Robert
Elliott formulée dans leur lettre en date du 28
décembre, 1917 pour l'érection d'une bâtisse
temporaire sur le Parc Vieux, est de nouveau sou-
mise au Conseil,

Il est proposé par M. Léon Gélinas,
secondé par M. J.A. Gagnon.

Et unanimement résolu:

Que le Conseil regrette de ne pouvoir octroyer
ce permis; et qu'information en soit donné à MM.
Charlebois et Elliott.

/Vrai extrait/

Ex. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

99/14
TEL. BELL LABALLE 1200

Maisonneuve, 8 janvier, 1918.

M. le Maire &
MM. les Conseillers.

1063/18
Messieurs,-

Me trouvant sans position et étant obligé de gagner ma vie, je prends la liberté de m'adresser à vous pour obtenir la permission d'ériger sur la lère.Avenue, (propriété Factory Sites Ltée) une construction en bois pour y installer un restaurant.

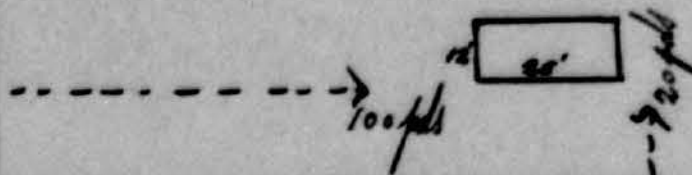
Le plan annexé à la présente indique l'endroit choisi. -Pour ce qui est des détails, je me tiens à la disposition du Conseil.

Espérant que vous voudrez bien considérer ma demande,

Je me soustris,

V. Villeneuve

P25/B1,324



2 janvier 1918.

1^{re} Avenue *Richer*

Notre-Dame

temporaire
 r courant
 l de cette
 envoyée au

e
 e.
 Sec.-Trés.
 aisonneuve.

12 janvier 1918.

M. V. Villeneuve
494 Lasalle,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

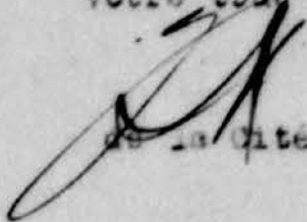
Erection construction temporaire
Parc Vieu

L'ordre en date du 8 janvier courant
au sujet ci-dessus a été soumise au Conseil de cette
Cité à son assemblée du lendemain, puis renvoyée au
Conseil en Comité.

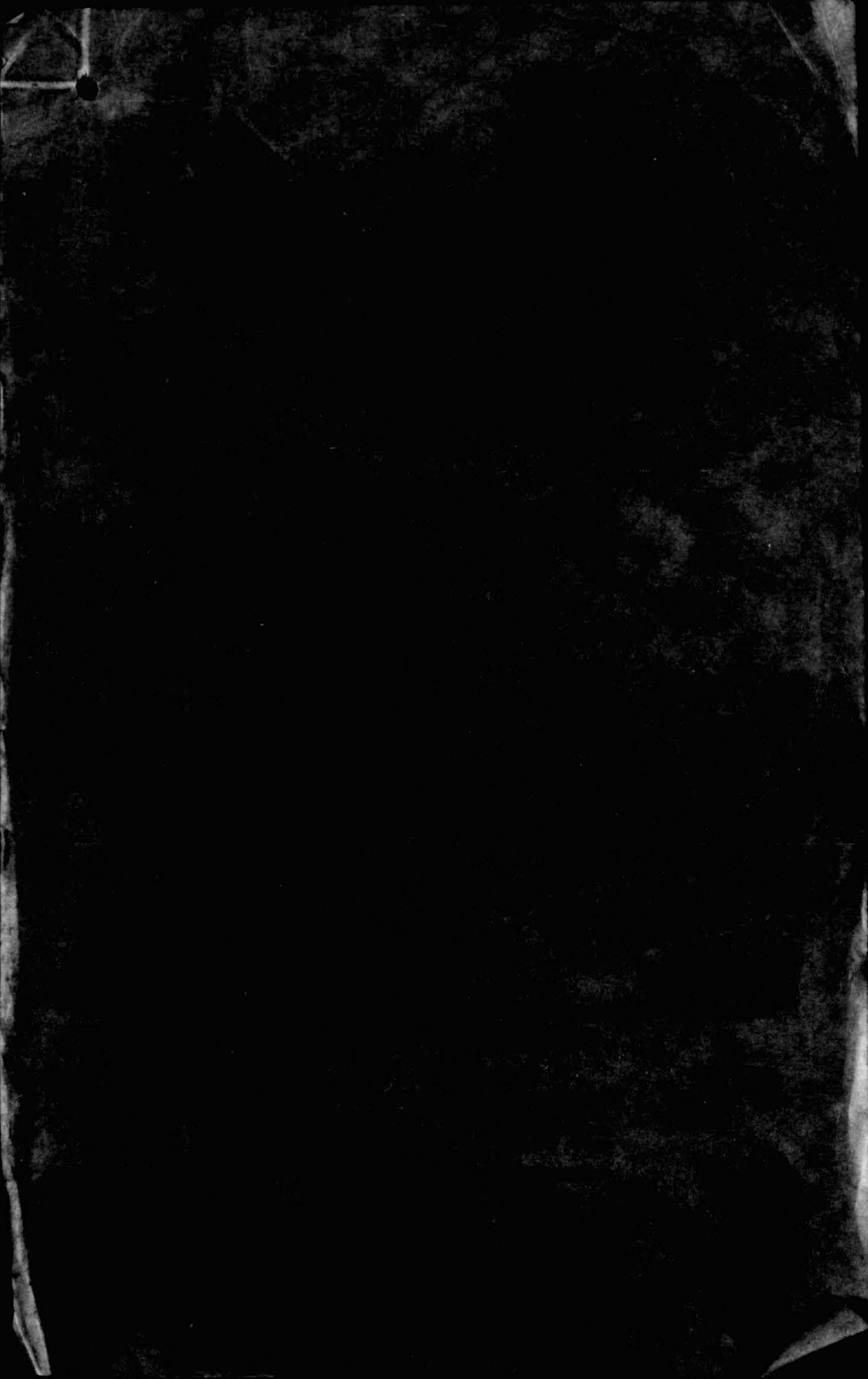
J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



6X



P25/B1,324

1 3 0

CITE DE MAISONNEUVE

1063/1896 à 1918

r e

Bâtisses en contravention aux règlements, &c.

28/10/96	Jos. Dusseault	Etal de boucher construit contrairement aux règlements
2/ 6/97	J.B.Lépine & St.Jean	Rapport du M.Thos.O'Farrell
23/ 3/98	A.Bélair & al	Plainte contre certaine constr'on.rue Pie IX
10/ 7/99	Isidore Renaud	" " constr'on de M.Alf.Bernier, &c
18/ 5/99	S.Carpentier	Avis de se conformer au régl'nt.pour la construction d'un solage rue Letourn; Rapp.de M. Reeves; solage toléré par le Conseil, &c.
14/ 8/99	Jos.Paquette	Refaire mur de division (rue Letourneux)
25/ 9/99	Gilbert Pierre	"Coupe-feu" tolérés par le Conseil, &c.
12/ 9/00	Camille L'Heureux	Constr'on de balcons contraire aux régl'nts.
14/ 3/01	C.A.Reeves	do do do do
15/ 4/02	G. Vignault	Avis de discontinuer travaux #Ste.Cath.& Desj.
26/ 1/03	J.Brouillette	Constr'on de solage contraire aux régl'nts; dépôt de \$30.00, &c.
15/ 5/03	do	Argent remis, M.Brouillette s'étant conformé aux régl'nts.
12/ 6/03	Mont.Terminal Rly.	Avis à M.Reeves de faire respecter le régl'nt
23/ 2/04	M.Galarneau	Mur construit contrair'nt aux régl'nts.
7/ 7/04	Chartrand	Constr'on tolérée par le Conseil; Avis à M.Reev
6/ 5/04	Blanchet	Refusant permis de bâtir rue Bourbonnière, &c.
5/10/04	Jos.Brouillet	Constr'on rue Ontario tolérée par le Conseil
31/10/05	Dagenais	do " Bourbonnière " " "
10/ 7/06	Jos.Trudel	Faire liste de toutes constr'ons.en contravention avec le régl'nt, &c.poursuites, &c.
19/11/06	A. Chopin	Avis à M.Trudel de cesser procédures, à Mai/07
29/ 4/07	J.G.Benoit	Plainte contre constr'on Chopin rue Ontario
30/ 4/07	Réal Pagé	do do do do " do
6/ 5/07	Alex. Chopin	Avis de se conformer au régl'nt.
21/11/06	Coutu	Constr'on contraire au régl'nt #Adam & Letourn
28/10/07	P. Dupras	Plainte contre certaine propriété rue Adam
22/11/07	Jos. Trudel	Faire respecter régl'nt.re cheminées, &c.
5/ 5/08	C.A.Reeves	Avis de voir à ce que les constr'ons soient érigées suivant niveaux donnés par M.Vanier
9/ 6/08	Giguère-Mayrand	Constr'on de balance; avis de M. Reeves, &c.
19/ 1/11	Meunier & Fils	Avis re constr'on rue Pie IX
12/11/11	Jos.Dagenais	Plainte contre certaine constr'on
1/ 5/12	Emilé Dussault	Constr'on contraire au régl'nt
1/ 5/12	Nazaire Demers	Re marche d'escalier contraire au régl'nt, &c
17/ 5/12	do	Plainte contre propriété voisine; Avis à Reeves
29/ 5/12	do	Prié d'assister à l'assemblée du Conseil
14/ 6/12	St.Lawrence Sugar	Plainte contre cabanes pour chaloupes, rue Pie IX
20/ 5/13	J.D.Martineau	M.L.J.S.Morin aut.à le poursuivre pour qu'il se conforme au régl'ntre constr'on rue N.Dame
6/ 8/15	D.Nicholson	Plainte contre certaine constr'on en bois, #N.Dame & lère.Avenue
12/ 1/16	Normandeau Jos	Bâtisse temporaire rue Ste Catherine tolérée
21/ 7/16	Dubois Z.	Plainte contre hangar lui appartenant, Pie IX
5/10/16	American Car Co	B'atiss temporaire rue J d'Arc tolérée
16/4/17	Requête à l'effet	faire disparaître toute bâtisse érigée en contravention aux règlements municipaux.
18/4/17	Théo.Leclaire:	Avis re bâtisse érigée contrairement aux régl'ts rue Ste Cath.près 3e Ave.
4/5/17	do	Faire disparaître bâtisse temporaire Parc Vieu # N Dame
9/5/17	I.Popliger, Avocat	Au nom de son client protestant contre telle mesure.
29/8/17	Ls.Desrosiers	Plainte re nuisance causée par garage N.Fortier, 91 Adam
16/1/18	Patterson & Jacobs	Au nom de leurs clients, A. & A. Frankel demandant le permis d'ériger <i>bâtisse temporaire Parc Vieu</i>

1063-18

CITE DE MONTREAL

1893/1896 & 1918

F. O.

Bâtisses en contravention aux règlements, &c.

22/10/96	Jos. Dussault	Etal de boucher construit contrairement aux règlements
2/ 6/97	J.B. Lévesque St. Jean	Rapport de M. Thos. O'Farrell
25/ 3/98	A. Bélair & al	Plainte contre certaine constr'on. rue Pie IX
18/ 7/99	Isidore Renaud	" " constr'on de M. Alf. Bernier, &c
18/ 5/99	S. Charpentier	Avis de se conformer au régl'nt. pour la construction d'un solage rue Letourn; Rapp. de M. Reeves; solage toléré par le Conseil, &c.
14/ 8/99	Jos. Paquette	Refaire mur de division (rue Letournoux)
25/ 9/99	Gilbert Pierre	"Coupe-feu" tolérés par le Conseil, &c.
12/ 9/00	Emille L'Heureux	Constr'on de balcons contraire aux régl'nts.
14/ 3/01	C.A. Reeves	do do do do
15/ 4/01	C. Vignault	Avis de discontinuer travaux #Ste. Cath. & Desj.
26/ 1/03	J. Brouillette	Constr'on de solage contraire aux régl'nts; dépôt de \$30.00, &c.
15/ 5/03	do	Argent remis, M. Brouillette s'étant conformé aux régl'nts.
12/ 6/03	Mont. Terminal Rly.	Avis à M. Reeves de faire respecter le régl'nt
23/ 2/04	M. Calarnéau	mur construit contrairement aux régl'nts.
7/ 7/04	Chartrand	Constr'on tolérée par le Conseil; avis à M. Reeves
6/ 5/04	Blanchet	Refusant permis de bâtir rue Bourbonnière, &c.
5/10/04	Jos. Brouillette	Constr'on rue Ontario tolérée par le Conseil
31/10/05	Dagenais	do " Bourbonnière "
10/ 7/06	Jos. Trudel	Faire liste de toutes constr'ons, en contravention avec le régl'nt, &c. poursuites, &c.
19/11/06	A. Chopin	Avis à M. Trudel de cesser procédures, à Mai/07
29/ 4/07	J. G. Dumoit	Plainte: contre constr'on Chopin rue Ontario
30/ 4/07	Réal Pagé	do do do do do
6/ 5/07	Alex. Chopin	Avis de se conformer au régl'nt.
21/11/06	Coutu	Constr'on contraire au régl'nt #Adam & Letourn
28/10/07	P. Dupras	Plainte contre certaine propriété rue Adam
22/12/07	Jos. Trudel	Faire respecter régl'nt. re cheminées, &c.
5/ 5/08	C.A. Reeves	Avis de voir à ce que les constr'ons soient dirigées suivant niveaux donnés par M. Vanier
9/ 6/08	Cigubre-Mayrand	Constr'on de balcons; avis de M. Reeves, &c.
19/ 1/11	Meunier & Fils	Avis re constr'on rue Pie IX
12/11/11	Jos. Dagenais	Plainte contre certaine constr'on
1/ 5/12	Emile Dussault	Constr'on contraire au régl'nt
1/ 5/12	Basaire Demers	La marche d'escalier contraire au régl'nt, &c
27/ 5/12	do	Plainte contre propriété voisine; Avis à Reeves
29/ 5/12	do	Frie d'assister à l'assemblée du Conseil
18/ 6/12	St. Lawrence Sugar	Plainte contre cabanes pour chaloupes, rue Pie IX
26/ 5/13	J. D. Martineau	M. L. J. S. Merin aut. à le poursuivre pour qu'il se conforme au régl'nt re constr'on rue N. Dame
6/ 8/15	B. Nicholson	Plainte contre certaine constr'on en bois, #M. Ross & libre Avenue
18/ 3/17	Thompson Jos	Bâtisse temporaire rue Ste Catherine tolérée
9/10/14	Thompson Jos	Plainte contre hangar lui appartenant, Pie IX
		Bâtisse temporaire rue J d'Arc tolérée
		Faire disparaître toute bâtisse érigée en contravention aux règlements.
		Faire disparaître toute bâtisse érigée en contravention aux règlements.

REPRISE

à Monsieur le Maire,
M.M. les Conseillers de la
ville de Maisonneuve.

1863/96 Messieurs,

J'ai bâti une
shop de boucher, rue Adou,
en contravention à vos
règlements, sans le savoir.

Je viens aujourd'hui
vous demander comme
favorable, de laisser les cho-
ses dans l'état où elles
sont, vu que j'en souffri-
rais un dommage réel.
Mais je m'oblige, dans
le cours de l'année pro-
chaine, à reculer cette bâ-
tisse en arrière du terrain
et d'y bâtir à la place une

maison convenable en
conformité aux régle-
ments de notre munici-
palité. Votre V^e.

Montréal 28 Oct 1896 -

Joseph Desrosiers

Lu 12/6/97

Maisonville 2 Juin 1897

Messieurs le Maire & Messieurs
les Conseillers de la ville de Maison-
ville

1063/97

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire rapport que
comme inspecteur des bâtisses de la ville
de Maisonville j'ai notifié Messieurs
J. B. Lépine Hotelier de la ville de
Maisonville et Monsieur H. Affari
Chartrier aussi de la ville de Maisonville
d'avoir à se conformer au règlement concer-
nant la construction des bâtisses et rien
n'a été fait de la part de ces messieurs à présent
Messieurs reste à vous de tolérer sur l'alignement
du règlement ou de me donner ordre de
poursuivre suivant le loi & ce règlement
exige de plus comme inspecteur des rues de
Maisonville que j'ai notifié Messrs Chas Taylor
& H. Beaudin tous deux demeurant rue
Litavenne à Maisonville d'avoir à se conformer
au règlement concernant la pose des enseignes
& rien n'a été fait de la part de ces messieurs ainsi je
demande la même chose que ci-haut

Votre très humble serviteur
Hos. Hall
Inspecteur

105
Cule 6/4/98

Maisonville 23 Mars 1898

A
Son Honneur le Maire

Re-Construction de Maisons en Bois

A M. M. les Conseillers de la Ville de Maisonneuve
Nous soussignés contribuables de la Ville
de Maisonneuve, Nous demandons de être
pouvoir faire respecter le règlement
concernant la construction des bâtisses
Maintenant en force, particulièrement sur
les principales Avenues telles que les avenues
Pie IX & autres, On est à ériger une
bâtisse actuellement sur l'avenue Pie IX
qui est sur tout rapport en contrevention
au règlement de la Ville maintenant en force
Nous espérons que votre honorable conseil
ne tolérera pas cette contrevention au susdit
règlement que vous accéderez à notre demande
qui n'est que légitime, tant en travaillant.

travaillent pour le progrès de notre
ville et en particulier pour les intérêts
des propriétaires de l'avenue Pie IX
qui sont dans le présent cas concernés
en accordant à votre demande que nous
ne cessons de faire, vous obligez beau-
coup les soussignés,

A. Bélair
Dino Chicone
Francis Gaudet
Emile Razing
Eugene Damerseau
Alf. Damerseau

Reçu des propriétaires
Pie IX
le 6/11/98
C. Gaudet
A. Bélair

Le 13/199
1063
1063

Maisonneuve 10 juillet 1899
Monsieur le Maire
et Messieurs les conseillers
de la ville de Maisonneuve
si je me permet de vous
deranger un instant pour
écouter cette lecture. c'est
pour demander a votre humble
conseil, de voir a faire mettre
monsieur, Alfred Bernier,
en regle ~~suivant~~ le règlement
concernant la construction
comme vous le savez monsieur
Bernier a une maison a deux
étages et plusieurs logements
qui est construite tout
en bois, chose qui doit
être certainement contre
le règlement ~~concernant~~
la construction,

18 Juillet 1899.

de cette ville délégué du
au Comité de Police et

pour d'être.
très humble serviteur,

Ville de Maisonneuve.

355/9

si je vous demande ceci
est que depuis plusieurs
années le cout de mon
assurance, a presque doublé
à cause de cette maison,
construit, en bois sur la
quelle trop proche de mon
écurie, qui était bâtie avant
cette maison.

J'espère que vous voudrez
bien prendre ma demande
en considération et agir
ses conséquences avant
que je prenne d'autres
procédures

Merci d'avance de votre
bonne attention
tout à vous
Ludovic Renaud

18 Juillet 1899.

de cette ville datés du
au Comité de Police et

de cette
Le Maire
Ville de Maisonneuve.

18 Juillet 1899.

Mr. I. Renaud,
Maisonneuve.

Monsieur,-

1063
-888/00

Votre lettre au Conseil de cette ville datée du
10 Juillet a été lue et référée au Comité de Police et
Fon.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

W. J. G. G. G. G.
de la Ville de Maisonneuve.

18 Mai 1880.

Le conseil de ville, de la ville de Maisonneuve, a l'honneur de vous adresser par la présente l'avis suivant :
Monsieur le Maire de la Ville de Maisonneuve, Monsieur le Maire de la Ville de Maisonneuve, Monsieur le Maire de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve. Monsieur le Maire de la Ville de Maisonneuve.

En foi de quoi, j'ai signé la présente le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

Mon cher Monsieur,

*1063
289/88*
Alphonse Poirier
Conseil de ville de Maisonneuve.

Malgré l'avertissement que vous a donné l'inspecteur des bâtisses de cette ville le 15 courant, et malgré l'avertissement que le Conseil de ville vous a donné le 17 courant, vous continuez à construire le solage de votre maison, rue Letourneau, contrairement au règlement de la Ville de Maisonneuve concernant la construction des bâtisses.

Veillez prendre avis que le Conseil de ville de Maisonneuve ne vous permettra pas de construire de cette façon. Conséquemment, veuillez démolir immédiatement les fondations que vous avez commencées et creuser au moins trois pieds et demi en bas du niveau de la rue; autrement, la Ville se verra forcée de prendre des procédés contre vous pour vous contraindre à vous conformer au règlement de cette ville concernant la construction des bâtisses de cette ville.

Espérant que vous vous conformerez sans autre avis et que vous vous éviterez par là de graves difficultés et beaucoup de frais,

J'ai l'honneur à vous,
Alphonse Poirier
Votre très humble serviteur,

*Je vous prie de m'excuser que j'aurais dû
venir, en personne, totalité,
sur la rue Letourneau
les fondations en pierre, et
solage, d'une maison
je vais y construire, l'ob
Voté*

18 Mai 1888

Je soussigné, constable assermenté, certifie
sous mon serment d'office que j'ai ce jour signifié l'avis
ci-dessus à Mr. Siméon Charbonneau, lui en laissant un
double à lui-même.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve le
dix-huit Mai mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Alphonse Lapierre
Constable assermenté.

1888
5311

Mairie l'avertissement que vous a donné l'An-
... de cette Ville la 15 courant, et
Mairie l'avertissement que la Conseil de Ville vous a don-
né le 14 courant, vous continue à connaître le solde
de votre maison, que l'ordonnance, conformément au régle-
ment de la Ville de Maisonneuve concernant la construction
on des bâtiments.
Veuillez prendre avis que la Conseil de Ville
de Maisonneuve ne vous permettra pas de construire de cet
le façon. Conformément, veuillez démolir immédiatement
les fondations que vous avez commencées et examiner en
trois places et dont en pas du niveau de la rue; autrement
la Ville se verra forcée de prendre des procédés contre
vous pour vous contraindre à vous conformer au règlement
de cette Ville concernant la construction des bâtiments de
cette Ville.
Espérant que vous vous conformerez avec sagesse
avis et que vous éviterez par là de graves différen-
ces et beaucoup de frais.

L'at l'honneur de cette

7/3/99
Page 354/4

Monsieur le Maire et
Messieurs les Echevins

ayant été signifié par votre
inspecteur de batisse de dis-
continuer mes travaux rue
Lefournement

Je m'adresse a vous Messieurs
ayant agi par ignorance, la
permission de pouvoir conti-
nuer mes travaux

N'étant pas riche, et ces
premier travaux me cou-
tant déjà très cher, je
me suis permis de m'adres-

Honneur M. Le
M. M. Les Ech
la Ville de Maisonneuve

seigneurs,
A la dernière
de votre Conseil,
fait part, mais
seigneurie privée seule
en comité,

me n'étant présenté trop tard
pour avoir l'honneur de
vous en faire part en si-
te la pénible position dans
laquelle je vois me trouver
si votre conseil ne juge
pas a propos d'enver de l'argent
en ma faveur. Je vous ai
laissé savoir que j'avais hé-
rité, en presque totalité,
sur la rue Lefournement
les fondations en pierre, et
solage, d'une maison que
je vais y construire, lobe
Vot

ser. en conseil espérant que
ma demande sera considérée

Et je demeure
Monsieur le Maire &
Messieurs les Conseillers

S Charpentier

Honneur M. le
M. M. Les Ecl
la Ville de Maisonneuve

ieurs,

A la dernière
de votre conseil,
fait-part, mais
mière partie seule
a. d. en comité,

ni tant présente trop tard
pour avoir l'honneur de
vous en faire part en sachant
la pénible position dans
laquelle je vois me trouver
si votre conseil ne juge
pas à propos d'inter. de l'inter.
en ma faveur. Je vous ai
laissé savoir que j'avais été
miné, en presque totalité,
sur la rue Létourneau
les fondations en pierre, &
solaire, d'une maison &
je vais y construire, l'ob.
Voté

1043
212/99

Luce 20/5/99

Page 358/4

A Son Honneur M. Le
Maire + a M.M. Les Eche-
vins de la Ville de Montreal

Messieurs,

A la dernière
assemblée de votre Conseil,
je vous en fait part, mais
d'une manière privée seule-
ment, c.-à-d. en comité,
n'étant présente trop tard
pour avoir l'honneur de
vous en faire part en séance.
Je la prie de vous dire
la pénible position dans
laquelle je vois me trouver
si votre Conseil ne juge
pas à propos d'unir de l'argent
en ma faveur. Je vous en
laisse à savoir que j'ai eu à
payer, en presque totalité,
sur la rue de la Montagne
les fondations en pierre, et
solage, d'une maison que
je vais y construire, etc.
Vot

votre inspecteur, M. Char-
trand, vint-m'avertir que
lesdites fondations étoient
en contravention au règle-
ment y relatif de la ville de
Montréal (il restait
alors environ trois heures
d'ouvrage pour parachever
lesdites fondations) et lors-
que votre Secrétaire me
donna le même avis par
écrit, elles étoient complè-
tément terminées, ou à peu près.
Que lesdites fondations sou-
vint faites, de quatre pieds de
hauteur par.

Que, si je suis en contra-
vention à vos règlements
pour la partie construite,
je n'ai pas agi ainsi ma-
licieusement, mais par
ignorance desdits règle-
ments;

Que pour le reste de ma
construction, ainsi que
pour toutes constructions
que je pourrai ériger par
la suite, je vous promets
que je me conformerai
scrupuleusement à vosdits
règlements

réglément;

Que je ne suis pas riche, —
tant s'en faut, et que, si
votre honorable Conseil
nuse pas de son droit de tolé-
rance à mon égard, il va
m'en coûter une centaine
de Dollars de plus pour ma
construction, dépense pure-
ment numérique que je ne puis
faire;

Que par conséquent si votre
honorable Conseil ne juge
pas à propos de m'accorder
la faveur que je sollicite
de construire sur les fon-
dations actuelles, je vais être
forcé d'y renoncer et de en-
bir par suite de mon ignorance
des dommages considérables en
égard à ma position de fortune
même.

C'est pour quoi je supplie
votre honorable Conseil de
tolérer l'ouvrage fait et de
me permettre de continuer
ma construction incessam-
ment tel que commencée.

Et vous aurez acquis des droits
à l'éternelle reconnais-
sance

naissance de

Votre humble & dévoué
serviteur.

A. Lapointe

Ville d'Ansisseau le 22 mai 1899

Montréal le 22 mai 18

7

20 Mai 1868.

Mr. J. B. Chartrand,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-

Le Conseil de cette Ville, à son assemblée d'
hier soir, a résolu de tolérer les fondations que Mr.
Charpentier a fait construire rue Leclerc.

J'ai l'honneur d'être,

vos très humble serviteur.

W. G. G. G.
de la Ville de Maisonneuve

1063
202/00

26 Mai 1899.

Mr. S. Charpentier,
Maisonneuve.

Monsieur,-

1063
-222780

Votre requête au Conseil de cette ville en date du 22 Mai a été lue au Conseil à son assemblée d'hier soir; il a été résolu de tolérer les fondations que vous avez faites au No. 8-247 rue LaTourneux contrairement au règlement des bâtisses, à condition que vous vous teniez responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient en résulter et que vous signiez un écrit à cet effet.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

J. G. G. G.
de la Ville de Maisonneuve.

14 AOÛT 1898.

1063
-202/00

MR. JOS. PAQUETTE,
Maisonneuve.

Monsieur,-

L'inspecteur des bâtisses de cette ville, Mr. Chartrend n'a fait rapport que le mur de division Nord-Ouest de la maison que vous construisez sur la rue Letourneux est bâti contrairement au règlement de cette ville de même que la cheminée de la dite maison. Ce mur et cette cheminée ne doivent pas être supportés par du bois comme le dit Mr. Chartrend. Conséquemment, vous voudrez bien voir à refaire tout ce qui est contraire au règlement dans cette bâtisse.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

J. L. G. G.
de la Ville de Maisonneuve.

18 Août 1888.

M. Jos. Paquette,
Montréal.

Monsieur,-

Depuis l'examen que nous avons fait de votre maison, j'ai rencontré Mr. Chartrand, l'inspecteur des bâtisses qui me dit que pour aucune considération il ne acceptera le mur Nord de la maison que vous êtes à construire sur la rue ~~La~~ ^{La} ~~alle~~, parce que, dit-il, il est tout-à-fait contraire à l'article II du règlement concernant les bâtisses de cette ville. Conséquemment, il exige que ce mur soit entièrement construit en brique et qu'il y ait à l'intérieur un carcé en bois comme sur les autres pans.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à la présente,

Veillezme croire,

Votre très humble serviteur,

J. G. Gagnon
de la Ville de Maisonneuve.

63
88/88

Le Gagnon
J. G. Gagnon

1063
309/99
1063
309/99
L'inspecteur
19/99

Montreal 12 Sept 1899

M. le Maire Desjardins
et Mess. les Conseillers.

Messieurs:

L'Inspecteur des bâtisses vient de faire l'inspection de la mienne et ne trouve pas les "coupe-feu" tout à fait conforme au règlement et dit de pouvoir suivant son devoir les accepter. J'ai visité plusieurs bâtisses environnantes et je

25 septembre, 1899.

être au conseil de cette
ville pour cette fois-ci
avez faits à votre
cette ville; mais il
n'a aucun autre défaut
s'il vous plaît en pren-

être.

de humble serviteur,

M. de Maisonneuve.

Je vous dirai que
je en ai vu bien d'autres
de mieux que
la mienne en ce
qui regarde les
"coupés feu"; voilà
quelques années
que je construis
à Montréal et je
n'ai rien fait de
mieux pour les autres
bâties que pour
celle-ci.

J'espère que vous
me passerez ceci si il
y a réellement faute
parce que je ne l'ai pas
fait malheureusement
et cela me ferait
beaucoup de dépenses
de refaire cette
ouvrage qui a mon

25 septembre, 1888.

tre au conseil de cette
il pour cette fois-ci
avez faits à votre
cette ville; mais il
sa aucun autre défaut
il vous plait en pren-

être.

de humble serviteur,

lle de Maisonneuve.

idée ne peut pas
être meilleure.

Esperant que vous
prendrez ma demande
en considération.

Je me sousscrit
Votre dévoué
Gilbert Pierre

1063/90
399/66

100. 02

25 septembre, 1888.

1063
399/90
Mr. Gilbert Pierre,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre au conseil de cette ville, je dois vous dire que le conseil pour cette fois-ci va tolérer les coups de feu que vous avez faits à votre maison contrairement au règlement de cette ville; mais il ne prie de vous dire qu'il ne tolérera aucun autre défaut de votre part à l'avenir. Veuillez s'il vous plait en prendre avis.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

J. Guenier
de la ville de Maisonneuve.

25 septembre, 1889.

1063
349/9^a

Mr. J. B. Chartrand,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,

Le conseil de cette ville a encore toléré les coups de feu de la maison de Mr. Gilbert Pierre, rue Ontario, tels qu'ils sont faits; et j'ai été autorisé de dire à Mr. Pierre que le conseil ne tolérera plus rien de défectueux. à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

Louis
de la Ville de Maisonneuve.

GILBERT PIERRE

1063
778
778/100

54/5

Reglements

Maison neuve 12 Sept
A M^r le Maire & Assesors
A Mess^{rs} les Deb^{tes} eues
Messieurs

Je dois vous faire rapport
comme inspecteur des batimens de la Ville
de Monreuil que le 24^{me} d'ancien
jour d'avis dernier j'ai notifié M^r le Maire
& Messieurs que il est contre les regle-
ments de la ville de contraindre des batimens
attachez au balcon d'une maison qui
sont les reglements des rues de cette ville
& je prie que si on ne s'occupent pas de
avis puisqu'il faut s'en contraindre
ces dits batimens, en consequence je
vous prie de me faire rapport que j'en
fais un bon rapport bien prouvé en
raisonnablement

Je demeure votre tres
 humble serviteur
M^r O'Harell Chevalier
& inspecteur des batimens

1063
784
784/980

1063

Monsieur le Maire & Messieurs les
Conseillers de la Ville de Montréal
Messieurs

Regardant ce rapport que
je vous ai déjà fait au sujet de
l'église qui se construira sur
à la bâtisse des coins St-Jacques
& Notre Dame n'ayant reçu aucune
réponse je décide de vous en
convenir à l'avenir la chose en vous
de en me répondant vous obligé
beaucoup

Notre très humble & dévoué
Thos^d Haussel
Police & inspecteur
des Bâtimens

27 Sept. 1900.

1063
766/000

M. T. O'Farrell,
Chef de Police,
Maisonneuve.

Monsieur,-

En réponse à la vôtre du 26 courant au Conseil de cette ville, je dois vous dire qu'un Comité spécial a été nommé pour ce dont vous vous plaignez, lequel devra s'occuper de l'affaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

J. J. Guenard
de la ville de Maisonneuve.

1063
769011

14 Mars 1770
MA 14 Rec
A. M^{rs} le Maire & Messieurs les
Conseillers de la Ville de Montréal
Messieurs

Comme inspecteur des Bâtimens je vous
fais rapport que le 22 Mars dernier, je
qualifié M^{rs} C. St. Réves Architecte de la
ville de Montréal, qui il se proposoit
parvenir aux règles de la ville con-
cernant la construction des Bâtimens con-
tinuer une maison avec des balcons au
un balcon de plus au dit la propriété de
la ville & se contenté que M^{rs} Réves a
construit un balcon tout de même
M^{rs} Réves sans avoir obtenu l'assentiment
de son conseil, si je dois le laisser en
non

Enfin Messieurs que vous
me répondrez à ce sujet
Je suis avec toute la
Dévotion & respect
Fils D'Harold Chevalier de Police

18 Mai, 1901.

1063
662/801
Mr. Thos. O'Farrell,
Maisonneuve.

Le balcon à la maison de Mr. G.A. Reeves

Monsieur,-

La vôtre au Conseil de cette ville datée du 14 courant a été lue et je dois vous dire que le Conseil, tout en considérant que Mr. G.A. Reeves a bâti un balcon au-dessus de la propriété de la ville contrairement aux règlements de cette ville, semble tolérer la chose.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

[Signature]
de la Ville de Maisonneuve.

15 Avril 1902.

1063
~~1063~~/902
Mr. Ged. Vignault,
Maisonneuve.


Monsieur,-

Veillez être notifié que la bâtisse que vous êtes à allonger au coin des rues Ste. Catherine & Desjardins de cette Ville est construite contrairement aux règlements concernant la construction des bâtisses, et par conséquent vous ne pouvez y faire d'allonge sans avoir obtenu du conseil de cette Ville un permis spécial, et tant que ce permis ne vous sera pas accordé nous considérerons votre bâtisse contre les règlements et nous vous notifions d'avoir à discontinuer ce travail dès maintenant, autrement vous encourrez la pénalité qui dérive de la contravention à ce règlement.

Espérant que vous vous conformerez à la présente,

Veillez me croire,

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

16 avril 1902
conseil de maisonneuve
1902
un réponse a votre lettre me
disant de discontinuer q'ui m'a
fixer mon ouvrier de ~~immédiat~~
de saisir les travaux ont que je
me croyant pas obligé de
demandé un permis pour
bâture mitoyen un petite
morceau pour mettre une
boite de charbon et mettre
une boite de bois et
servire de tambour pour
servir les puer de croi
que vous me croyez pas
coupable
Jecton J. Groulx

C. A. REEVES

... ARCHITECTE ...

Membre A. A. P. Q.

180 rue Ste-Catherine, Montréal

INSPECTEUR DE BATISSES DE
LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Rec'd 26 JAN.
HEURES DE CONSULTATION:
De 10 hrs A. M. à 4 hrs P. M.
TOUS LES JOURS
Tel. des March. 1623

Montréal, 26 janvier - 1903

Mr. le maire et M. M. les échevins de la
ville de Maisonneuve.

1063/903

M. M. Je dois vous dire que j'ai
notifié Mr. Jos. Brouillette qui est à construire
une maison sur la rue Ontario que son solage
n'est pas fait suivant le notre règlement des
bâtisses c'est-à-dire qu'il n'est pas à une
profondeur suffisante en terre; et que le dit
Jos. Brouillette ne veut pas se conformer à
ma notice, veuillez s'il vous plaît prendre
les mesures nécessaires pour qu'il se conforme.
Laissez moi vous dire en même temps que les
procédures à suivre seraient bien plus faciles
et plus courtes pour faire respecter notre dit
règlement si le conseil voudrait bien mettre en
force le nouveau règlement que je vous ai pré-
paré.

Je suis etc.

C. A. Reeves

Inspecteur des Bâtisses de la ville de
Maisonneuve

avant permis.

Rebecca Roy
Gedeon Jignault
Lemoin

Montréal le 3 Janvier 1903

1062/903

Je soussigné propriétaire de la maison
sur que je fais actuellement cons-
truire sur la rue Ontario dans la
ville de Montréal reconnais pas
les principes qui, sans le savoir, ~~ce~~
~~maison~~ est le solage de cette mai-
son a été construit contraire-
ment aux règlements de la Ville con-
cernant la construction des bâtimens
& n'est pas d'une profondeur suf-
fisante dans la terre. En conséquence
ce comme il en est impossible de
faire de reprise et faire ce solage.
& afin de me permettre de continuer
la construction de cette maison je
m'engage devant je caes de mes
de mes prochains pu avant de refaire
un solage suffisant ou en ajoutant
un autre cas celui actuellement
construit tel que me l'a suggéré M^r
C. Heves suivant les instructions
de ce dernier & à son entière sa-
tisfaction

Ce fait de que j'ai signé à Montréal
le 3^e jour de Janvier 1903
devant témoins.

Rebecca Roy
Gedeon Signault
Témoin

1903
Nous soussignés, donnons notre assentement à l'œuvre de continuation de construction jusqu'à la prochaine assemblée du Conseil de la ville de Montréal, ainsi qu'il sera discuté et résolu par le Conseil ce qu'il faudra faire et au surplus.

Signé à Montréal ce 25^e jour de février 1903.

Hughes Blackmore
Walter Reed
Hubert Desjardins

Maisonneuve 15 Mai 1903

M. le maire et M. M. les échevins de la
Ville de Maisonneuve

1063/913 M. M.

Je soussigné certifie que
M. Jos. Bronillette qui a bâti une maison
sur la rue Ontario qui n'était pas conforme
au règlement des bâtisses par son solage
est maintenant conforme au dit règlement

Chs. A. Reeves
Inspecteur des bâtisses de
Maisonneuve

Reçu de la Ville de Maisonneuve la somme de trente
piastres pour remise d'une poignée de terre que j'avais déposée
comme garantie de ma conformité au règlement concernant la construction des
bâtisses de la ville de Maisonneuve par la maison

que j'ai baillé par les mutations de la
ville de Montréal, mais n'empêche de la
ville de Montréal.

Montréal le 15 Mai 1903.

St Broquette

12 Juin 1908.

Mr. C.A. Reeves,

Maisonneuve.

1062/403

Mon Cher Monsieur,-


J'ai l'honneur de vous dire que le Conseil de cette Ville m'a donné instructions de vous notifier d'avoir à forcer la Montreal Terminal Rly Co. de se conformer au règlement concernant la construction des bâtiments de cette Ville au sujet de la bâtisse qu'elle a érigée sur la rue Lasalle au coin de sa voie.

La Compagnie n'est pas plus exempte de se conformer au susdit règlement que n'importe quel autre propriétaire.

Espérant que vous y verrez sous peu,

Veuillez me croire

Votre très humble serv.

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,324

X 2

4

6

C. A. REEVES
ARCHITECTE
MEMBRE A. A. P. Q.
Inspecteur des bâtisses de
la ville de Maisonneuve.
100 Rue Ste-Catherine
MONTREAL.

HEURES DE CONSULTATION:
De 10 hrs A. M. à 1 hr. P. M.
TOUS LES JOURS.

Tel. des Marchands 1623

Montréal, 23 juin 1903

M. le maire et M. M. les conseillers
de la ville de Maisonneuve

M. M.

J'ai reçu votre correspon-
dence me disant de notifier (Le terminé)
de se conformer au règlement des bâtis-
ses pour leur office sur la rue Lasalle
au coin de leur voie; je les ai déjà
avertis verbalement et j'attends après
le règlement que M. votre secrétaire est
à faire imprimer pour les avertir par
écrit afin de stipuler les articles contre
lesquelles ils sont en contreven-
tion.

Mais après avoir reçu votre lettre je leur
ai écrit immédiatement sans stipuler
les dits articles.

Votre etc.

C. A. Reeves

Inspecteur des bâtisses de Maisonneuve

J. A. REEVES
ARCHITECTE
MEMBRE A. A. P. Q.
Inspecteur des Bâtimens de
la ville de Montréal.
100 Rue Ste-Catherine
MONTREAL.

HEURES DE CONSULTATION:
De 10 hrs A. M. à 1 hr. P. M.
TOUS LES JOURS.

Tel. des Marchands 1023

157/6

Montréal, 29 juillet - 1903

M. le maire et M. J. les échevins de
Montréal

1063/903 p. M.

Après avoir notifié par
J. P. Mullarky verbalement et par écrit,
de se conformer au règlement des bâtimens
de notre ville pour la construction en bois
que le Terminal a bâti sur la rue
Lasalle; je vois qu'il ne s'est pas en-
core conformé à mes avis.

M. Mullarky m'a donné pour réponse
qu'il avait loué un bureau dans la mai-
son de M. Cap. Massy qui est actuellement
en voie de construction, et que aussitôt qu'il
serait fini qu'il transporterait son office
dans la dite maison.

Mais vu que ce genre de bâtimens temporaire tel
qu'il est exigé par la compagnie est défendu
par le règlement, je suis prêt à prendre les
procédures nécessaires contre la compagnie pour
qu'ils se conforment à notre dit règlement mais
je crois qu'il est plus sage de ma part d'avoir
l'approbation de votre conseil dans les circonstances.
V. de C. H. J. Inspecteur des bâtimens de Montréal.

P25/B1,324

C. A. REEVES

● . . ARCHITECTE . . .

Membre A. A. P. Q.

180 rue Ste-Catherine, Montréal

INSPECTEUR DE BATISSES DE
LA VILLE DE MAISONNEUVE.

copie

HEURES DE CONSULTATION:
De 10 hrs A. M. à 1 hr. P. M.
TOUS LES JOURS

Tel. des March. 1623

106 3/904

Montréal, 23 Février 1904.

Mr. M. Galarneau.

Je vous notifie par la présente que les maisons que vous construisez, actuellement sur la rue Tournay à Maisonneuve entre les rues Notre-Dame et Ste. Catherine ne sont pas conformes à notre règlement des bâtisses; pour la raison que le mur extérieur du côté sud doit être en bois et briques ou briques solides. Si vous ne commencez pas les travaux nécessaires pour vous conformer à notre dit règlement, dans les 48 heures qui suivront cette notice, je serai obligé de vous poursuivre.

Votre etc.

C. A. Reeves
Architecte J. B. V. M.

C. A. REEVES

ARCHITECTE...

Membre A. A. P. Q.

180 rue Ste-Catherine, Montréal

INSPECTEUR DE BATISSES DE
LA VILLE DE MAISONNEUVE.

HEURES DE CONSULTATION:
De 10 hrs A. M. à 1 hr P. M.

TOUS LES JOURS

278/6

Tel. des March. 1623

1063/904

Montréal, 2 Mars — 1904

M. le maire & M. M. les échevins de Maisonneuve

M. M.

Veuillez s'il vous plaît
prendre connaissance de la notice ci-inclus
que j'ai envoyée à Mr. M. Galarneau et
dont il ne s'est pas encore conformé; sur
demande d'un échevin qui m'a dit de met-
tre la question devant le conseil, j'ai re-
tardé de le poursuivre jusqu'aujourd'hui.
J'aimerais que vous preniez la chose en consi-
dération au plus tôt possible.

J'ai aussi notifié la semaine dernière Mr.
J. Brouillette qui est à bâtir une maison
sur la rue Ontario en arrière de sa maison
actuelle et qui se servait d'une clôture com-
me appais d'un des pans de sa maison, de
construire un mur à la place de sa clôture
chose qu'il a commencé à faire. Votre etc.

C. A. Reeves Insp. Bâtiss. Maisonneuve

5 Mars 1904.

Mr. C.A. Reeves,
1063/904 Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Votre lettre au Conseil en date du 2 courant a été référée au Comité des Chemins avec autorisation de voir aux questions dont vous parlez dans cette lettre.

Vous feriez bien de voir le président du dit comité pour savoir ce qu'il aura été résolu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

7 Juil. 1904.

Mr. Chs.A. Reeves,
1063/904
Maisonneuve.

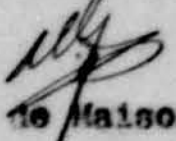
Mon Cher Monsieur,-

J'ai reçu instructions de Conseil à son
assemblée d'hier soir de vous dire de tolérer la construc-
tion que Mr. Chartrand est actuellement à faire ériger
sur la rue Orléans le long de la ligne du chemin de fer
Grand Nord, et de retirer l'action que vous avez prise
contre ce Monsieur Chartrand en Cour du Recorder.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer
à cet avis,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

6 Mai 1904.

Mr. Blanchet,
1063/904 Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Je suis autorisé par le Conseil en Comité de cette Ville de vous dire que la demande que vous lui avez faite de bâtir sur votre lot rue Bourbonnière, ne peut être accordée parce qu'elle est contraire aux règlements de la construction des bâtisses de cette Ville.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

5 Octobre 1904.

Mr. C. A. Reeves,

Maisonneuve.

1063/904

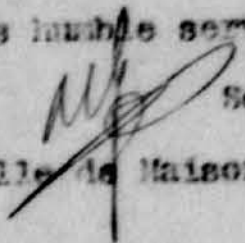
Mon Cher Monsieur,-

Le Conseil de cette ville a décidé de tolérer la construction que Mr. Jos. Brouillet est actuellement à ériger ou a érigé sur la rue Ontario de cette ville.

Espérant que vous voudrez bien discontinuer toute procédure contre lui,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

31 Oct. 1905.

Mr. Chs.A. Reeves, Architecte,

Maisonneuve.

1063/905

Mon Cher Monsieur,-

J'ai reçu instructions du Conseil de vous dire de tolérer jusqu'à nouvel ordre, la construction que Mr. Dagenais a érigée sur la rue Bourbonnière.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à ceci,

Veuillez me croire,

Votre très humble serviteur

W. J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

10 Juillet 1906.

Mr. Jos. Trudel,
Inspecteur des bâtisses,

1063/906

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Sur résolution du Conseil de cette Ville à sa dernière assemblée, j'ai été autorisé de vous prier de vouloir bien faire un relevé complet et détaillé de toutes les bâtisses érigées dans cette Ville en contravention avec le règlement concernant les bâtisses, et de prendre tous les procédés nécessaires ensuite pour faire exécuter ce règlement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur

W. J. G.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

19 Nov. 1906.

Mr. Jos. Trudel,

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1063/906

Re construction Chopin.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a résolu de vous demander de suspendre toutes les procédures qui ont été prises contre Mr. A. Chopin au sujet de sa construction défectueuse sur la rue Ontario de cette Ville, jusqu'au premier mai prochain, alors que ce dernier devra se conformer au règlement concernant la construction des bâtisses.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

19 Nov. 1906.

Mr. A. Chopin,
Maisonneuve.

1063/906

Mon Cher Monsieur,-


Re construction de bâtisse temporaire.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette Ville va tolérer jusqu'au premier mai prochain la construction que vous avez élevée sur la rue Ontario, mais dès le premier mai prochain il faudra vous conformer strictement au règlement concernant la construction des bâtisses sous peine de nouvelles procédures.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.


de la Ville de Maisonneuve.

5394.

J. G. BENOIT

MARCHAND DE
Meubles

1398

TAPIS, PRELARTS, POELES, ETC., ETC.

Coin Ontario et Jeanne d'Arc, : : : Maisonneuve.

Montreal, 29 avril 1907

Messieurs les conseillers de maison

Cher Messieurs

1063/907

Je desiré attirer votre attention
sur un projet de chéquier que
M. de Papin a érigé sur la rue
antenne et a louer au fiage pour
y établir un commerce en conséquence
de la Grenille je ne crois pas
que le règlement de la ville per-
mette un état de chose semblable
ce qui est de nature à ~~nuire~~
nuire à la valeur de nos propriétés
et aussi à notre commerce. Donc
j'espère que vous prendrez mes démarches
en considération et que vous agirez

6 Mai 1907.

bâtisse temporaire.

la Ville de Maisson-

pour faire enlever

Ontario dans cette

érigées contraire-

es procédures ont

époque à laquelle

constructions.

ont pas encore dis-

de vous avertir que

jours de la date

nouveau reprises et

es pour les faire en-

veuillez en conséquence y voir dans le délai ci-

haut.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

agirci en consequence
Je tiens a vous faire remar
quer que ces sheds sont bâtis
en ligne avec la rue et n'ont
qu'un étage et ne sont pas
même tâtés convenablement.

Je demeure votre bien
devant etc J. G. Benoit

J. G. BENOIT

April 80 1907
1398
A Monsieur de
Monsieur de
Monsieur de
Monsieur de

Avril 30.

1907

1378

Monsieur le Maire
et les échevins de Maisonneuve

6 Mai 1907.

Messieurs

1063/907

Permettez que

j'attire votre attention sur les cabanes
que Mrs Chopin a bâti à côté de chez moi
Rue Ontario no 675. Si le règlement de la
Corporation ne permet pas ces sortes de
constructions sur une rue commerciale
pourquoi les souffrez-vous, au détriment
de propriétaires qui s'efforcent de faire des
bâties convenables, qui sont très coûteuses,
et qui sont dépréciées par ces cabanes qui
sont une honte pour la rue Ontario.
Veuillez voir à ce que la loi soit observée, car nous
propriétaires voisins de ces cabanes nous nous
réunirons pour voir si elles ont le droit de rester
là où elles sont.

Edéal Page

le bâtisse temporaire.
R la Ville de Maisonneuve
pour faire enlever
e Ontario dans cette
té érigées contraire-
ces procédures ont
époque à laquelle
es constructions.
sont pas encore dis-
il de vous avertir que
s jours de la date
nouveau reprises et
res pour les faire en-

Veuillez en conséquence y voir dans le délai ci-
haut.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

6 Mai 1907.

Mr. Alexis Chopin,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re construction de bâtisse temporaire.

1063/907


Au mois de novembre dernier la Ville de Maison-
neuve a pris des procédures contre vous pour faire enlever
de votre terrain ayant front sur la rue Ontario dans cette
Ville, toutes les bâtisses qui y ont été érigées contraire-
ment aux règlements de cette Ville, et ces procédures ont
été suspendues jusqu'au premier de mai, époque à laquelle
vous deviez faire disparaître toutes ces constructions.

Comme ces constructions ne sont pas encore dis-
parues, j'ai reçu instructions du Conseil de vous avertir que
si elles ne sont pas enlevées sous trois jours de la date
des présentes, les poursuites seront de nouveau reprises et
nous prendrons tous les moyens nécessaires pour les faire en-
lever.

Veillez en conséquence y voir dans le délai ci-
haut.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Ext 1623
" March 1623

Maisonneuve, 21 Nov. 1906.

Bofs
190

Au Conseil de Ville de Maisonneuve.

Messieurs,-

1063/906

Je dois vous informer que des maisons sont en construction au coin des rues Adam & Letourneux de cette ville, appartenant à un nommé Coutu, — et que ces constructions sont contraires au règlement concernant la construction des bâtisses en ce qui concerne les balcons placés au-dessus de la rue.

Comme le Conseil a toléré ce genre de balcon avant que je sois inspecteur des bâtisses, avant de prendre des procédures contre ce M. Coutu, — j'aimerais à avoir la décision du Conseil.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble,

Joseph Trudel

Inspecteur des
bâtisses

de la Ville de Maisonneuve.

3 Déc. 1906.

Mr. J. Trudel,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1063/906

Re balcon à la maison Coudu.

En réponse à la vôtre du 21 oct. au Conseil de
cette ville re balcon à la maison Coudu, j'ai l'honneur
de vous informer que le Conseil vous prie de faire à l'a-
venir respecter le règlement concernant les bâtisses.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

280/8

Montréal 28 Octobre 1907

A La Corporation de la Ville de
Maisonneuve

1063/907

Je vous donne avis de la part de Mr Prime Dupras propriétaire des Nos 674 , 676 , 678 de la Rue Adam à Maisonneuve que son voisin qui est a construire une batisse dans la ligne touchant a la sienne mais il ne se conforme pas aux reglements municipaux et qui aura pour effet probable de causer des dommages dans l'avenir à sa propriété dommages dans M. P. Dupras entend nous tenir responsable après le present avis Si vous ne voyez pas à faire observer les reglements municipaux dans la construction de la dite batisse.

Montréal 28 Octobre 1907

J. M. M...
Annotat

7 Nov. 1907.

Mr. L.C. Meunier, Avocat,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

1662/907
La vôtre au Conseil en date du 28 octobre dernier lui a été lue et je dois vous informer que la Ville déclare n'être pas responsable de ce dont Mr. P. Dupras se plaint par votre entremise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. J. P.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve 29 Octobre 1907

1063/907 et M^r le maire et M^{ll}. les Conseillers
de la ville de Maisonneuve
à votre demande j'ai été visiter la maison
en construction rue Edouard dont se plain
M^r J. Dupras. je ne voit rien dans cette
construction de contraire aux règlements de
la ville, quand au damage à l'avenir je
rien voit pas, étant donné qu'il ne sont
pas mitoyen

j'ai l'honneur d'être
votre très humble serviteur
Joseph Trudel
inspecteur des bâtons

22 Nov. 1907.

Mr. Jos. Trudel,
Inspecteur des bâtisses,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1062/907
J'ai reçu instructions du Conseil de cette Ville de vous transmettre la lettre sous pli au sujet des cheminées qui sont construites parait-il contrairement au règlement de cette Ville, avec prière d'y porter attention et d'y remédier s'il y a lieu.

J'ai de plus reçu instructions de vous dire de vouloir bien à l'avenir faire respecter le règlement No. 96 concernant la construction des bâtisses de cette Ville, à la lettre, de quelque façon qu'il soit rédigé, le Conseil de Ville étant décidé de porter devant la Cour du Recorder toutes les infractions qui seront faites au susdit règlement.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

5 Mai 1908.

M. C.A. Reeves,
Inspecteur des bâtisses,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re niveaux donnés pour nouvelles bâ-
tisses.

1063/908
Plusieurs propriétaires, après avoir reçu de l'ingénieur J.E. Vanier, les niveaux de la rue, érigent des bâtisses plus bas que le niveau donné. Comme ceci est très important le Conseil me prie de vous demander de vouloir bien surveiller attentivement les propriétaires qui construisent différemment aux niveaux donnés et de les en avertir par écrit afin qu'il y ait ainsi dans nos archives des documents attestant que ces propriétaires ont été avertis, de manière à éviter tous dommages ou réclamations en dommages.

Espérant que vous y verrez,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

(Signé M.G. Ecrement, Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Un double de cette lettre est indexé au No. 262/08 qui traite de divers alignements.

LA CIE GIGUERE - MAYRAND

Tel. Bell 5884
" des March. 1718

Marchands de

BOIS, CHARBON, FOIN, GRAIN, Etc.

674 RUE ONTARIO

Maisonnette, 9 Juin 1908

411/8

A Monsieur le Maire

M. M. les Echevins de

La ville de Maisonneuve

Messieurs,

1063/904

Il y a quelques jours, nous avons
érigé une bâtisse (balcon) sur notre propriété
faisant face à la rue Ontario sur le
N^o 674 et M. L. Desjardins Revois nous
demande avec d'avoir si contre la dite
bâtisse qui contre les règlements de la
ville est trop près de la rue pour le
genre de la dite bâtisse. Comme le déplacement
de cette construction dans le moment nous sommes
sur un autre fort défectueux et de plus près la
dite construction n'est que temporaire, une
année environ; alors nous vous sollicitons
de votre bienveillance, la faveur de tolérer
la dite bâtisse pendant une année; si vous
croyez que cette tolérance n'est pas susceptible
d'entraîner d'abus.

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs
vos humbles serviteurs

La Cie Giguere-Mayrand

Par J. Bo. Fiquere

19 Janv. 1911.

MM. Meunier & Fils,

Maisonneuve.

Messieurs,-

1063/911
J'apprends que vous êtes à ériger une bâtisse sur la rue Pie IX. En vertu des règlements de cette Ville, je dois vous informer que vous ne pouvez ériger sur cette rue aucune bâtisse à moins que ce ne soit à douze pieds en arrière de la ligne de la rue.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à la présente,

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

284/10

Montreal Nov. 12. '11

Nov. 20, 1911.

1063/911

Bien a Vous Mr. Le Maire et
 les Conseillers de la Ville de
 a propos d'une maison en
 construction la maison du No 98
 Bennett Ave. pour un mur
 en ciment qui il n'est pas bien
 fait il est fait avec la chaux et l'eau
 on le défait avec le doigt en plus il n'a
 pas mis de papier entre une brique et
 son mur et les ouvertures n'ont pas la
 distance voulu de mon terrain et la
 galerie les chainois ont que deux pied au
 lieu de quatre et les galeries ont quatre pied
 au lieu de six pied je l'ai averti et
 l'inspecteur aussi et il conteneus tout de
 meme

Mr. J. Dagenais -
 98 Bennett ave
 Maisonneuve

antes donné de cor-
 édi le 22 courant,
 nneuve, au sujet de
 l en date du 12 nov.
 taine bâtie.

Stre
 rible serviteur

Sec.-Trés.

de Maisonneuve.

P. M. L.

Nov. 20, 1911.

M. Jos. Dagenais,

98 Bennett,

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Avis vous est par les présentes donné de comparaitre devant le Conseil en Comité mercredi le 22 courant, à 7½ hrs.p.m., à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve, au sujet de la lettre que vous avez adressée au Conseil en date du 12 nov. prt., relative à la construction d'une certaine bâtisse.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

[Signature]

à la copie

1067/911 Nainville, Montréal 1912

M. Le Maire
Messieurs les échevins

Comment cela se fait-il
que vous ayez un
inspecteur qui doit
surveiller les Travaux
de nouvelles bâtisses
après être venu sur
mon chantier m'ayant
vu faire les tranchés
et mon solage et
aujourd'hui je suis rendu
à la deuxième étage et
il vient seulement
que m'avertir que je

7
Mais trop en ayant
il est un peu tard
de venir m'avertir

J'espère que vous
prendrez ma lettre
en considération.

Je veux tenir la
ville responsable des
dommages qu'on me fait
par la négligence de
Votre sous inspecteur

Je demeure
Votre etc.

Emile Bussault

Montreal le 1. Mai 1912

1063/914 A. Mors. le Maire, et
Mors. les conseillers
Le vous écrit un mot. — à l'égard
du trouble que Mors. surprenant me
cause, en me faisant poursuivre, pour
une marche d'escalier, il prétend
que j'ai douze pes. — sur le trottoir
de la chène. à mon escalier il y a
17. pds moins. 4. pes.; j'aurais
seulement 4. pes sur les dix-sept. pds,
qu'ils prétend à être à la corporation,
ma maison elle est bâtie de 27. pieds
de la chène, et je suis en ligne
avec les autres. Mors. surprenant me
toujours vice le dos. il me fait
toller tête dernier, et il en a basé
une quantité pas toller, cela n'est
pas juste de sa part, et c'est encore
la même histoire, se printemps ils essaye à

faire ôter une marche d'escalier
et on en voit partout avec
une marche et plus, et cette
ouvrage là, elle est finie depuis
trois mois, pourquoi ont il pas dit
cela plutôt, même en demandant les
permis, que j'ai fait liti dernière
ont n'est pas tout traité pareille
de la part de votre Surprenant
j'espère que le conseil arrange c'est
affaire là, se voir, d'être mal-traité

Votre dévoué

Wazaire Demers

S. de la Vallée

911

17 Mai 1912

Montréal le 17. Mai 1912

1063/912

Monsieur Le Maire,
Et Messrs. Les conseillers
de Mascouche

Je vient d'être traduite devant le
Reverend pour avoir enfreint, sans le vouloir
quelque - une des règlements concernant
la construction, très bien, mais les
règlement ne doivent-ils pas être observés
également par tout le monde, pourquoy
mon voisin qui s'est bâti une
maison en bois ref l'an dernier, est
encore à être toléré sa bâtisse,
qu'and on me subjugie de le faire
immédiatement, pourquoy tolère - out
le sandre à celui - ci, et qu'and on
le défend à celui - là, n'est - ce pas une
injustice criante, qu'on à raison de faire
connaître, d'écouter, aujourd'hui la ville
de Mascouche, de mettre mon voisin
conforme aux règlements de la corporation.

Car je la pourvois pour faire
savoir ses règlements, et se.
dans un délai de quinze jours,
et si le conseil désire quelques
informations plus précises je serais
en demeure de la lui fournir, je
serais dans la salle du conseil,
fait en double le dix-septième jour, le
1912. —, ~~Votre~~ dévoué

Wazaire Demers

27 Mai 1913.

M. C.A. Reeves,
Inspc. des bâtisses,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re observance du règlement des bâtisses

Mr. Naz. Demers s'est plaint à la dernière assemblée du Conseil que M. *L. Soublay* avait un hangar en bois brut non revêtu de matériel incombustible et le Conseil a décidé de vous donner instructions de faire conformer ce Monsieur aux règlements de la Ville concernant les hangars.

Veillez s.v.p. y voir sans délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

29 Mai 1912.

M. Max. Demers,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,

J'ai reçu instructions du Conseil de cette
Ville de vous prier de vouloir bien assister à son assemblée
de ce soir à l'hôtel-de-ville de Maisonneuve, à 8 $\frac{1}{2}$ hrs.

Espérant que vous y serez présent,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Call Address Lawrence

The St. Lawrence Sugar Refining Company Limited.

*Dominion Express Building
141 St. James Street*

A. SAUNDERTON, PRESIDENT
THOS. LABATT, VICE-PRESIDENT
G. McNALLY, SEC'Y-TREASUR.

1063/912

Montreal, June 14th, 1912/91

Mr. M. G. Ecrement,
Sec. Treas. Corporation of Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Ecrement:--

Your inspector was in the other day re the buildings on Pie IX Street. He told me that the boat-houses belonged to two of our men, Corbell and Lamoureux. Corbell is out of our employ now but I have sent word to him. Lamoureux positively refuses to remove his boat-house, claiming that he has the permission of your Police Dept to keep it there.

Regarding the large storage shed and the Pay Office, the property of Peter Ferns & Son, General Stevedores, they came to see me and I referred them to our Secretary-Treasurer, Mr. McNally, and he advises me to-day that my wishes in this matter must be complied with. Therefore, will you kindly take the necessary steps to have each and every building cleared off the sidewalk adjoining our property on Pie IX St.

Trusting you will have this matter attended to at your earliest convenience so that we may have our fence repaired and things made to look tidy down that street, I remain,

Yours very truly,

John A. York
CHIEF ENGINEER

JJY/H

15 juin 1912.

The St. Lawrence Sugar Ref. Co. Ltd.
141 St. Jacques,
Montréal.

Messieurs,-

En réponse à la vôtre du 14 juin
courant, j'ai l'honneur de vous dire que je vais m'occu-
per immédiatement de ce dont vous vous plaignez dans votre
lettre et elle recevra la plus prompte attention de notre
part.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

10 Mars 1913.

M. J.D. Martineau,-
Maisonneuve.

1063/913

Mon Cher Monsieur,-

Je suis autorisé par le Conseil de cette Ville
de vous prier de vouloir bien être présent à l'assemblée du
Conseil de mercredi le 12 crt., au sujet de votre bâtisse en
construction et de vos taxes.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

20 Mai 1913.

M. L..J. S. Morin,

Montréal.

Mon cher monsieur, -

*Contravention règlement bâties 50
par M. J. D. Martineau*

1062/913
J'ai l'honneur de vous informer que la résolution suivante a été passée par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 7 mai courant, savoir:

" Que l'aviseur légal reçoive instructions de collecter le montant dû par M. J. D. Martineau pour ses taxes, au moyen d'une poursuite devant les tribunaux, et de forcer ce dernier, de la même manière à se conformer au règlement des bâtisses pour ce qui concerne la maison qu'il a érigée sur la rue Notre-Dame près de la rue William David, sur les lots de cadastre 4-64 & 65."

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
(Signé) M.G.Ecrement, Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Vraie copie

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

D. N. Nicholson

ADVOCATE, BARRISTER AND SOLICITOR

20 ST. JAMES ST.

ROOM 24

TEL. MAIN 4208

384/12
RESIDENCE: 112 ST. MATTHEW ST.
TELEPHONE UP. 833

Montreal, August 6, 1915.

City Council of Maisonneuve,
Maisonneuve.

Dear Sirs:-

1064/15
There is at the corner of First Avenue and Notre Dame Street, a small wooden shed, which was owned by the agents of the Factory's Sites Company and was tolerated by the City of Maisonneuve while a real estate agency, doing no harm to the other merchants in that locality.

That shed has now been transformed into a confectionery store and extended and enlarged, thus hurting the business of the other merchants in that locality, who are paying bigger taxes and have bigger expenses. That shed, I believe, built contrary to the by laws of the City of Maisonneuve and in the name of the different merchants in that locality, I beg to ask that the license held by the owner of that shed be cancelled, if there was a license given by the City of Maisonneuve, which I doubt very much, seeing that the Council of Maisonneuve had no right to grant one and that the said shed be closed and destroyed as it is a menace to the merchants as well as to public safety, being of wood, inflammable and dangerous to the locality.

I am informed that the owner of that said shed is holding it through the sufferance of the Company proprietor of the land, which makes it, perhaps, more urgent that the said shed be closed and destroyed and the different merchants and inhabitants of that locality be saved from the danger which menaces them every day that the said shed exists.

Hoping that the Council will attend to this matter at the earliest possible date, I remain.

Yours faithfully,

D. N. Nicholson
J. N. S.

X 2 4 6 P25/B1,324 2 1 1

13 Août, 1915.

M. D.N. Nicholson, Barrister,
20 St. James Street,
City.

Re confectionery store
Notre Dame St. & 1st. Ave

Dear Sir:-

Your letter dated August 6th, for your clients, complaining about a small wooden shed erected at corner of Notre Dame St. and 1st. Avenue, which has been transformed into a confectionery store, has been submitted to the Council of this City, at its meeting of the 11th instant and then referred to our Building Inspector in order to ascertain if this building is infringing the regulations or by-laws of this City or not.

I remain

Yours truly



Ass. Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

D. S. Nicholson
COUNSELLOR, BARRISTER AND SOLICITOR
20 ST. JAMES ST.
ROOM 24
TEL. MAIN 4208

RESIDENCE: 112 ST. MATTHEW ST.
TELEPHONE UP. 833

Montreal, Sept. 21, 1915.

Messrs. The City Council of Maisonneuve,
Maisonneuve.

Dear Sirs:-

1062/15

In an interview had with your Attorney and Secretary treasurer of the City of Maisonneuve, last week, it was decided that the Factory Sites Ltd., would be notified of a certain shed held by a trespasser on their property on the cor. of First Avenue and Notre Dame Street. It was also decided and the order given to the Secretary Treasurer by Mr. Morin, your attorney, to enforce the by-laws of the City of Maisonneuve and notify the said trespasser to vacate the said premises.

By your letter of August 13th., signed by the assistant Secretary Treasurer of the City of Maisonneuve, in answer to mine of the 6th. of the same month, you state that the matter was submitted to the Council of the City on the 11th. of that month and that the matter was referred to the Building Inspector in order to ascertain if that building is infringing the regulations and by-laws of your City.

Your Attorney, Mr. Morin, has given his instructions to your Secretary Treasurer in my presence after examining the City Charter and having ascertained that the said building is infringing the said by-laws.

In view of the fact of the said infringement and in view of the fact of the opposition made by a certain number of rate-payers and especially in view of the strenuous protests made by my client, who is also a rate-payer, your Attorney, who I understand, has the authority to give such instructions, instructed your Secretary Treasurer not only to refuse a license to the said trespasser, but to order him to vacate the shed, which I understand was tolerated by the City while it was for Real Estate purposes and for the encouragement of building. Contrary, however, to the orders and suggestions above mentioned, I am very sorry to note that your Secretary Treasurer has given a license to the trespasser above mentioned. This is contrary to the by-laws of the City of Maisonneuve, contrary to all conceptions of justice and against equity.

My client, a rate-payer of the City of Maisonneuve, with big expenses, has a right to ask from the City with a government, an equal and just business-like competition. The fact that your City Authorities would treat one person differently than the other regardless of the fact that both should be on the same footing, both being Citizens of the City of Maisonneuve and

5X

2 4 6

P25/B1,324

2 1 3

D. N. Nicholson

ESQ., BARRISTER AND SOLICITOR

20 ST. JAMES ST.

ROOM 24

TEL. MAIN 4208

RESIDENCE: 112 ST. MATTHEW ST.
TELEPHONE UP. 533

Montreal, Sept. 21, 1915.

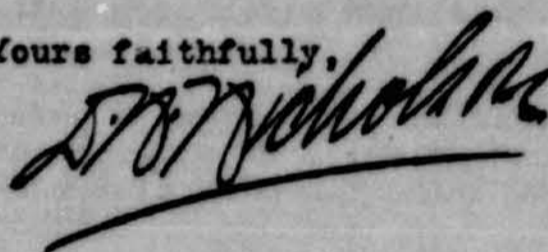
- 2 -

the only difference being that my client is a better rate-payer, paying higher rates, should, I understand, force any City Council, any City Authorities with only a mere conception of justice, to give a better treatment to my client, especially when the Attorney of your City and your Secretary Treasurer, are satisfied that the trespasser, who is doing so great a harm to the advancement of your City as well as to the business of other rate-payers and endangers the other residents not engaged in business, this fact, I say, should enforce such authorities to take such steps as are necessary to locate where the harmful person is and where the bribe is paid (if there is any bribe) and unless such authorities would take the necessary steps, the rate-payers would be forced to either abandon their business or become trespassers themselves and this to the harm of the City of Maisonneuve.

You see that this matter has been dragged too long, nearly two months now, and no steps of any kind have been taken by the proper authorities even after the order was given by the Attorney.

Hoping that you will enforce the by-laws (and we are asking for no more than what is contained in the by-laws of the City) and thus save us from the trouble of taking such means as we are entitled, before the proper authorities, immediately, and evict the trespasser without an unreasonable delay, I remain.

Yours faithfully,



6X

2

4

6

P25/B1,324

2 1 4

D. N. Nicholson

ADVOCATE, BARRISTER AND SOLICITOR

20 ST. JAMES ST.

ROOM 24

TEL. MAIN 4206

RESIDENCE: 112 ST. MATTHEW ST.
TELEPHONE UP. 833

Montreal, Sept. 21, 1915.

Mr. Morin, Atty. for City of Maisonneuve,
C/O Taillon, Bonin, Morin & Laramee.,
180 St. James St.,
Montreal.

My Dear Mr. Morin:-

RE TRESPASSER ON CORNER OF NOTRE DAME ST. & FIRST AVE.

Contrary to the conclusions arrived at between us and the Secretary Treasurer at your office last week, contrary to the orders and suggestions given and made to the said Secretary Treasurer by yourself in regard to the said trespasser, I am informed that a license has been granted by the City of Maisonneuve to the trespasser.

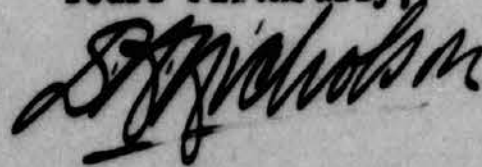
Is there no conception of justice by the members making up the City Council of Maisonneuve? Are my clients, rate-payers of Maisonneuve, not to look upon the authorities of that City as such authorities that would give justice to all the Citizens of that City? Are we not to understand that the orders and suggestions of the City Attorney will be carried out by the subordinates?

I am greatly surprised, as I expected after the meeting we had at your office, that this matter would be closed and I expected that by Wednesday last, at the most, the said shed would have been closed. I am more surprised to note that not only is it not closed but a license has been granted contrary to the by-laws of the City Charter of Maisonneuve, which we have read together. I am at a loss seeing that the authorities of the City of Maisonneuve, granted a license, that they did not have the courtesy of advising me of what they were doing when they knew that I was so much interested in this case.

I now look upon you having know you as a reliable and honest man, to see that the wrongs done to my clients, be righted. I now look upon you to see that the said shed being left open, I do not know by what means, be closed.

Trusting that you will attend to this matter immediately,
I remain,

Yours faithfully,



P25/B1,324

2 1 5

6X

2

4

6

75/13
12 Janvier, 1916
item 15-16

À Monsieur le Maire

1063/16 et.

Messieurs les Échevains

Vous n'êtes pas, sans
doute; sans avoir entendu
dire qu'on avait fort
plainte, par l'entremise de
la cour du Recorder, à
l'effet de faire retirer des
fronts de la rue St-Basile
une bâtisse se devant de
bureau

Je vous sollicite la faveur
de garder cette bâtisse à
l'endroit où elle est érigée
parce que ma place
d'affaires coin Duvid et
3^e ^{1/2}/₈ avenue se trouve
tout-à fait éloignée de

12 Janvier, 1916

1063/16 et.

Messieurs les Échevains

Vous n'êtes pas, sans

doute; sans avoir entendu

dire qu'on avait fort

plainte, par l'entremise de

la cour du Recorder, à

l'effet de faire retirer des

fronts de la rue St-Basile

une bâtisse se devant de

bureau

7

la population
Et en plus je suis propriétaire
payant taxes, et pour la
chaise que nous traversons
Je perds le revenu de trois
grandes loyautés depuis
mai 1915

Si le conseil persistait
à faire retirer ma bâtisse
à l'arrière plan du terrain
je perdrais l'opportunité
de continuer mes affaires
Je ne sais certainement
pas le sort de mon prochain,
mais si le conseil
m'oblige à faire cette dépense
plusieurs qui sont dans
le même cas que moi,
seraient obligés également
de se retirer de la rue

2

3

Je réitère donc ma
demande au Consul
de me laisser continuer
mes affaires au moins
jusqu'au mois de
mai prochain et vous
prie de me croire

Très oblige
Joseph Rousselle

18 Janvier, 1916

M. Jos. Normandeau,
Maisonneuve.

1062/16
Cher Monsieur,-

Bâtisse temporaire rue Ste. Cath.

La vôtre non datée a été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 14 janvier courant. Je dois vous informer que le Conseil consent à tolérer l'existence de cette bâtisse jusqu'au premier mai prochain (1916).

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AT

deim 16

21 Juillet 1916

M. Wilf. Vandal,
Insp. des bâtisses,
Montréal.

1062/16
Cher Monsieur,-

Plainte re hangar Bly Pie IX

M. l'Échevin J.E. Vigeant a donné communication au Conseil, à son assemblée du 19 juillet, 1916, de certaine plainte qu'il a reçue au sujet de la mauvaise apparence d'un hangar situé sur l'arrière partie du lot No. 14 pt. 98e, ayant front sur le Boulevard Pie IX. Il a alors été résolu de renvoyer cette affaire à l'inspecteur des bâtisses, avec instruction de s'enquérir de la nature de ce hangar et en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre au désir du Conseil, veuillez me croire

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DE
L'INSPECTEUR DES BATIMENTS
BUILDING INSPECTOR'S
OFFICE

179/13
TELEPHONE BELL LABALLE 1282

Maisonneuve, 25 Juillet 1916. 19

M. le Maire, MM. les Echevins,
Ville de Maisonneuve P. Q.

Messieurs,

1062/16
C. J. Dabau

Référant à la vôtre du 21 courant, Re plainte pour hangar sur l'arrière partie des lots, Nos. 14-96-96a, ayant front sur la rue St. Catherine; je me suis rendu sur les lieux, et soigneusement examiné la chose; et ai constaté que la plainte est fondé et contraire au règlement 127, ce hangar étant construit en bois et en mauvais état, devrait être remis en bon ordre au moyen d'un lambrissage en brique, ou pierre, car il est actuellement une cause de dépréciation dans la valeur des propriétés adjacentes? et par le fait même de l'harmonie de notre ville.

Veillez me croire,

Votre très humble serviteur.

Wilfrid L. Vandal.

Inspecteur des Batisses.

X 2 4 6 P25/B1,324 2 2 1

28 Juillet 1916

M. W.L.Vandal, Insp. des bâtisses
Maisonneuve.

1063/16
Cher Monsieur,-

Hangar sur lot 14-96 & 96a
rue Ste Catherine

La vôtre en date du 25 juillet, 1916, au
sujet ci-dessus, a été soumise au Conseil de cette Cité
à son assemblée du lendemain. Vous avez reçu instruction
de donner communication de ce rapport à M.Z.Dubois, le
propriétaire intéressé, le notifiant de se conformer sans
délai au règlement No.127 de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

item 16

5 Oct. 1915.

M. Chs. A. Reeves,
Maisonneuve.

1063/15
Cher Monsieur,-

Rapport sur bâtisse érigée par
American Can Co. Ave. Pie IX

Auriez-vous l'obligeance de faire rapport au Conseil de cette Cité sur une construction temporaire érigée par American Can Co. sur le côté ouest de l'avenue Pie IX, au nord de la rue Ontario. Cette compagnie désirerait se servir de cette construction temporaire durant quelque temps; il s'agit de savoir si la chose peut être tolérée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Member S.M.A.S.
A.S.A.B.

Edifice "Power" No. 3 rue Craig Ouest 7^{ème} étage
Chambre 709

Telephone Bell
noir. 3340

Charles Aimé Reeves
Architecte

Montréal 8 oct. 1915.

Mr. Jos. Hinton.
Sec. trés.

1062/15

J'ai reçu la vôtre du 3 courant re rapport
sur bâtisse érigée par American Can Co. Ave. Pie IX.

Je leur ai donné un permis de construire au fond
du terrain et non dans la ligne de la rue Pie IX.

Ils sont depuis quelques jours avertis par une
lettre enregistrée de se conformer au règlement de notre
ville sinon que je prendrai des procédures contre eux.

Je ne peux pas moi-même tolérer cette construc-
tion, le conseil peut le faire si il le désire.

Veuillez, s'il vous plait, m'avertir si cette
bâtisse est tolérée.

Votre etc.,

Chas. Reeves
-inspecteur-

Montréal, 16 avril 1917.

Monsieur le Maire
& MM. les Echevins
de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs,

1063/17

Les soussignés, électeurs et contribuables de la Ville de Maisonneuve prennent la liberté de venir vous soumettre les faits suivants, et vous demandent de remédier à un état de chose préjudiciable à la Ville et au public de Maisonneuve.

Depuis quelques temps, certaines personnes, au mépris de la loi et des règlements de la Ville de Maisonneuve, ont érigé ou fait ériger et occupent à différents endroits dans les limites de la Ville de Maisonneuve des chantiers ou boutiques en bois où ils exercent différents commerces.

Ces chantiers font un tort considérable à la ville de Maisonneuve, au public et aux commerçants qui paient des taxes régulières à la Ville.

Ils sont une cause de danger pour le feu et nuisent considérablement à la bonne apparence des localités dans lesquelles ils se trouvent.

De plus, ces chantiers ou petites bâtisses en bois sont prohibés par la loi et les règlements de la Ville.

C'est pourquoi les soussignés vous prient humblement, dans l'intérêt du public en général, de vouloir bien remédier à cet état de chose et vous demandent instamment de mettre en vigueur les règlements que la Ville s'est donnés pour assurer son développement, règlements sur lesquels les citoyens

citoyens, les marchands et les commerçants de Maisonneuve
ont le droit de compter pour donner à leurs affaires
une plus grande expansion et une plus grande stabilité.

Espérant que vous voudrez bien prendre la chose en
sérieuse considération, nous demeurons,

Vos très humbles et très dévoués serviteurs,

J. A. Bélair 77 St. Catherine
L. Desrosiers 47 St. Catherine

L. Massé 29-4 ave

G. Beaudin 2 1. ave
L. Dupont 289 Adam

Luc Perreault

L. M. Suter 71 Rue Notre Dame

J. B. Poirier 100 Avenue
+ Ontario
Alexandre Richards

Eugène Blain 34 Adam

Octave Germain 79 St. Catherine

L. Fortin 36 Adam

L. A. Bourassa 190 Ave. 35 Adam

J. G. Suroy 76 - Ave

M. Labelle 24 Notre Dame Maisonneuve

Ch. Lapierre 42 Fifth Ave,

E. Shibley 225 St. Catherine

G. Manolagas 239 St. Catherine St.

Louis Langlois	No 58 Second Ave
R. D. Ashton Lewis	177 St Catherine
J. D. Bessant	173 Rue St Catherine
P. Beluche	122 11 ^{me} Avenue
J. G. G. G. G. G. G. G.	11 ^e St. M.
Rev. R. Z. Dallantyn	28 Terwanckan
Ch. P. D. D.	34 1/2 ^{me} Avenue
J. Marcland	57 - 2 ^{me} Ave St. M.
M. G. G.	21. 2 ^{me} Ave St. M.
P. Jackson	25 Notre Dame St.
W. Tandy	267 1 ^{me} Avenue
H. J. DeVilliers	253 St Catherine

312/13

Montreal, April 16th 1917.

To Mr. the Mayor
& The Aldermen
of the City of Maisonneuve.

Dear Sirs,

The undersigned, electors and rate-payers of the City of Maisonneuve, take the liberty of placing before you the following facts, and of asking that you should be pleased to put a stop to a practice very detrimental to the City and to the public of Maisonneuve.

For sometime past, certain people, contrary to law and to the regulations of the City of Maisonneuve, have erected or caused to be erected and occupy, at different places, within the limits of the City, wooden shanties where they ply certain trades.

These shanties are seriously injuring the interest of the City, of the public and of the bona fide merchants paying regular taxes.

They are a source of danger for fire, and destroy the appearance of the City in the various places where they are located; and, moreover, as you well know, they are strictly prohibited by our by-laws.

WHEREFORE the undersigned humbly pray that in the public interest as well as of the traders of Maisonneuve

you

you may be pleased to immediately apply the by-laws
of the City, so as to give the citizens and the traders
of Maisonneuve the opportunity of helping the greater
expansion of the City and of their own business.

Hoping you will give this prayer your very earnest
attention, we beg to remain,

Very truly yours,

L. A. Belain 97 St. Catherine
L. Desrosiers 47 St. Catherine
L. Hadd 29-4 Ave
9 B. Centre 2. 1. Ave
B. P. 787 Adam.
Eug Perreault
L. Platis 71 Notre Dame Street
J. B. Pepin 1st St. & Ontario
Alexandre Richard
Eugene Blean 34 Adam
L. Fortier 36 Adam
Octave Gierman 79 St. Catherine
L. A. Rousseau The Cure; 35 Adam
J. G. Suvaz 76-8 Ave
A. Lalonde 27 Notre Dame Maison
Geo Lapine 42 Fifth Ave Mail

E. Whibley 220 St-Catherine St

G. Monolobay 239 St-Catherine St.

Louis Langlois No 58 Seconde Ave

R. D. Denton Sen 177 St Catherine.

J. P. Dureau 43 Rue St-Catherine

J. M. Morlock 122 11^{me} Avenue
J. G. Gauthier 4^{1/2} St-AE

Rev. R. Y. Dallentyne 28 Terrasse Visar

Ch. C. D. D'Angers 24/4^{me} Avenue

J. Marciauf 57 - 2^{me} Ave.

Alf. Gault 21 - 2^{me} Avenue

J. Zacharacz 25 Notre-Dame St.

W. F. Tardy 267 1^{re} Avenue
H. J. de Villers 253 St-Catherine

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 18 avril 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Célinas, Osc. Lalonde, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre, John C Taylor & J.O. Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

1063/17
Lecture d'une requête en date du 16 avril, 1917, de plusieurs citoyens se plaignant de l'existence de certaines bâtisses contraires aux règlements municipaux et entre autres le kiosque du Parc Viau, #Notre-Dame &ère. Avenue.

RESOLU: Que cette question sera prise en sérieuse considération.

(Vrai extrait) *af*

J. A. Gagnon Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

1063/17

Extrait du livre des délibérations du Conseil
de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du
18 avril, 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire
Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Osc.
Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, John C.Taylor et
J.O.Tremblay, formant la totalité des membres de ce Con-
seil, savoir:

Proposé et résolu unanimement:

Que le Secrétaire reçoive instructions de refuser
l'octroi d'une licence de restaurant, au prochain terme,
au propriétaire du restaurant érigé à l'angle de la rue
Notre-Dame et lère Avenue.

(Vrai extrait) *ψ*

 Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

THÉOPHILE LECLAIRE
 Entrepreneur General
 VIAUVILLE

Maisonneuve, Avril 18 1917.

Monsieur Jos Morneau

1063/17

Monsieur

Je vous donne avis que le bâtiment en bois à un étage, sur la ligne de la Rue St Catherine, près de la Troisième Avenue à Maisonneuve que cette construction est en contrevention avec les articles 17, 20, 25 du règlement de la Cité de Maisonneuve concernant les Bâtimens: qui au terme de la Section 17 du dit règlement ce bâtiment est une nuisance. En conséquence je soussigné Inspecteur des Bâtimens de la Cité de Maisonneuve vous donne avis de faire disparaître ce bâtiment dans les quarante huit heures de la Signification qui vous sera faite du présent avis, faute de quoi vous serez passible d'une amende n'excédant pas dix piastres pour chaque jour de retard à vous conformer au présent ordre. T. Leclaire

4 Mai, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des bâtisses,
MAISONNEUVE.

1063/17
Cher Monsieur,-


Faire disparaître kiosque temporaire
lère Ave et Notre-Dame

Suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 2 crt., vous avez été autorisé à donner avis au propriétaire actuel du kiosque temporaire situé à l'angle de la lère Avenue et Notre-Dame, d'avoir à faire disparaître sans délai le susdit kiosque dont l'existence est en contravention avec les règlements municipaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

POPLIGER, B. C. L.
 ADVOCATE,
 BARRISTER AND SOLICITOR

NATIONAL BANK BUILDING
 99 ST. JAMES STREET
 3RD FLOOR

MONTREAL, May 9th, 1917

1063/17

The Mayor and City Councillors,
 City of Maisonneuve,
 C/O Secretary-Treasurer of Maisonneuve.

Dear Sirs:-

*Replied by
 your Building
 Inspector.
 J.P.*

Yours of the 8th inst. addressed to the
 Viauville News Stand advising them to demolish
 the building that they have on Notre Dame St.
 and 1st Ave. in the city of Maisonneuve on
 account of its present state being in contra-
 vention to your building by-laws, has been
 handed over to me for reply.

On behalf of my client, I wish to inform
 you that this building has been erected about
 five years ago and has been allowed to stand
 unmolested and with your full knowledge. In
 other words, you have tolerated same in spite
 of your building by-laws and have in fact,
 granted a licence for the carrying on of a
 restaurant and refreshment business, etc. in
 the said building for the past five years.

In the face of the said circumstances, my
 client only a few weeks ago purchased said build-
 ing from the former owner, Mr. Leduc, and had
 paid him \$1500 in cash.

This notice of yours came to him as rather a
 surprise and he suffers that much money that he
 put out for the same by way of damages.

I may also call to your attention the fact
 that in the City of Montreal buildings of that
 kind where they have been tolerated for a number
 of years, although contrary to the building by-
 laws, when the building inspectors have decided
 that it should for some reason or other be de-
 molished, compensation has always been awarded
 to the owner of the building.

If you can get over the fact of changing your
 decision towards demolishing the building entirely
 and think over certain changes or reparations that
 should be made to same, my client is perfectly will-

POPLIGER, B. C. L.
ADVOCATE,
BARRISTER AND SOLICITOR

NATIONAL BANK BUILDING
89 ST. JAMES STREET
3RD FLOOR

MONTREAL, May 9th, 1917.

F. Leclaire Esq.,
Building Inspector,
City of Maisonneuve,
Que.

Dear Sir:-

Yours of the 8th inst. addressed to the Viauville News Stand advising them to demolish the building that they have on Notre Dame St. and 1st Ave. in the city of Maisonneuve on account of its present state being in contra-vention to your building by-laws, has been handed over to me for reply.

the City

On behalf of my client, I wish to inform you that this building has been erected about five years ago and has been allowed to stand unmolested and with your full knowledge. In other words, you have tolerated same in spite of your building by-laws and have in fact granted a licence for the carrying on of a restaurant and refreshment business, etc. in the said building for the past five years.

In the face of the said circumstances, my client only a few weeks ago purchased said building from the former owner, Mr. Leduc, and had paid him \$1500 in cash.

This notice of yours came to him as rather a surprise and he suffers that much money that he put out for same by way of damages.

I may also call to your attention the fact that in the City of Montreal buildings of that kind where they have been tolerated for a number of years, although contrary to the building by-laws, when the building inspectors have decided that it should for some reason or other be demolished, compensation has always been awarded to the owner of the building.

If you can get over the fact of changing your decision towards demolishing the building entirely and think over certain changes or reparations that should be made to same, my client is perfectly willing to do so and he awaits your command.

J. POPLIGER, B. C. L.
ADVOCATE,
BARRISTER AND SOLICITOR

NATIONAL BANK BUILDING
99 ST. JAMES STREET
3RD FLOOR

AMAND & ROBERT

MONTREAL.....191

(2)

If, however, you decide upon a complete demolition my client, in view of the tolerance on your part as above stated, will insist upon being compensated the amount of damages that he will suffer by its demolition.

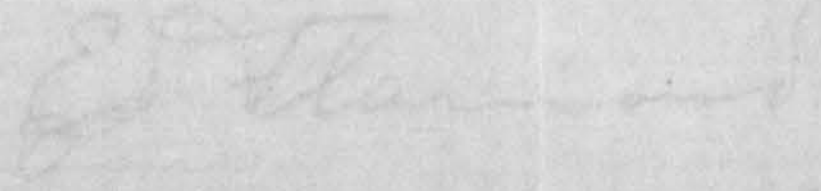
Trusting to hear from you as soon as convenient, and also that in the meanwhile no proceedings will be taken by you, I am

Yours truly,



[Faint, mostly illegible text, likely a French translation or duplicate of the English text above.]

Yours truly,



EDWARD FLAMAND
BUREAU DU SOIR :
MONTREAL, MAISONNEUVE.
L'ASSALLE 1000.

BUREAUX : TEL. MAIN 2402.

3140/13
GEO. ROBERT
BUREAU DU SOIR :
129, BOYER, MONTREAL.

FLAMAND & ROBERT

AVOCATS

71A, RUE ST-JACQUES
CHAMBRES 411-414

MONTREAL, 10 mai 1917 191

A Son Honneur le Maire
& à MM. les Echevins de la Cité de
Maisonneuve.

106 3/17

Messieurs,

J'ai reçu instructions, il y a quelques jours, du Greffier de la Cour du Recorder, à la demande du Conseil, de prendre les procédures nécessaires pour faire disparaître une bâtisse occupée par le Viauville News Stand au coin sud-ouest des rues Notre-Dame & lère Avenue.

Monsieur Leclair, inspecteur de batisses, a envoyé aux occupants de cette construction une mise en demeure d'avoir à démolir cette bâtisse qui est érigée en contrevention des règlements Municipaux; comme les intéressés ont répondu par le ministère de leur avocat, avertissant la Ville qu'ils réclameraient des dommages, je crois de mon devoir de vous soumettre cette réponse avant de continuer les procédures commencées.

Votre tout dévoué



2282

5X

2 4 6

P25/B1,324

2 3 4

MURPHY, PERRAULT, RAYMOND & GOUIN

AVOCATS

D. R. MURPHY, C.R.
MAXIME RAYMOND, LL.L.

ANTONIO PERRAULT, LL.B.
LÉON MERCIER GOUIN, LL.L.

EDIFICE BANQUE DE QUÉBEC, 11 PLACE D'ARMES

MONTRÉAL, CANADA

10 mai 1917.

34013
CABLE ADRESSE "GOLEBNA"
CODES
WESTERN UNION
MORNING NEAL
TEL. MAIN 3085
.. 3084
.. 3086

Monsieur T. Leclerc,
Inspecteur des bâtisses
de la Cité de Maisonneuve,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur:-

En réponse à votre lettre en date du 6 mai nous sommes chargés de vous dire que la bâtisse temporaire dont il s'agit n'appartient pas à la compagnie "Factory Sites, Limited". Cette bâtisse, paraît-il, appartenait à une autre compagnie d'immeubles qui l'avait placée sur le lot I-1243, la propriété de la Cité de Maisonneuve, avant son ouverture comme rue de la Cité.

Lorsque la Cité a ouvert au public la première avenue, à partir de la rue Notre Dame jusqu'au fleuve, (le lot I-1243) et y a fait des travaux de nivelage, ses employés ont déplacé la bâtisse en question et l'ont placée à côté de la première avenue sur la propriété de "Factory Sites, Limited". Dans ces circonstances la compagnie "Factory Sites, Limited", croit que la Cité de Maisonneuve doit elle-même enlever cette bâtisse de sa propriété.

Vos bien dévoués,

DEM/BL.

Murphy, Perrault, Raymond & Guin

6X

2

4

6

P25/B1,324

2 4 0

J. J. Raut
 208. 79 av. St. J. 17

Monsieur Le Maire,
 Messieurs Les Conseillers
 de la Ville de Maisonneuve

10/3/17

Je m'adresse à vous
 pour vous demander votre
 coopération pour faire disparaître
 une nuisance qui dure à peu près
 trois ans et qui cause beaucoup
 d'ennuis au voisinage

Quand les Messieurs
 Olan Frere ont concédé leur
 terre en terrain à bâtir, ils
 ont fait inscrire la clause No 3.
 dans leur titre, disant ne pas
 permettre ou tolérer qu'il soit
 érigé ou qu'il soit tenu sur le
 dit lot de terre aucune fonderie,
 Clos ou remise à détail, comprenant
 bochers ou autre aménagement,

aucune manufacture de chandelles
d'huile, de cire ou de savon et
aucune autre manufacture (ou affaire)
pouvant nuire aux propriétés des agents.
Cette clause a été sanc-
-tionnée par la Législature et ensuite
par la ville de Maisonneuve

C'est pourquoi je
signale le cas de mon voisin
Mr N. Fortier 91 Adans qui est
parmi de prendre sur sa propre
initiative un garage public
avec réparation et vente d'huile
et gazoline etc sans avoir
demandé de permis. Permis
qui n'est pas octroyable par
la ville de Maisonneuve
accordant avec la clause 3

Cette usine au garage
a toujours été une nuisance
pour nous. Pour ma part, je
considère qu'il est une nuisance

8150
et un dommage, car; mon
locataire fait beaucoup de train
à propos de cela - il menace de
laisser le local, rapport à cela,
et aussi à cause du bruit que
les autos donnent.

À propos des réparations,
ils se font en partie sur la
rue et devant les propriétés
voisines.

Il y a aussi un
réglement qui défend de tenir
aucune substance inflammable
sur la propriété, pavoin;
cinq gallons au plus;

Voilà Messieurs ce que
je présente devant vous
pour étude & considération

Je suis
Votr^e Sincere
L. Desrosiers

31 Août, 1917.

M. Louis Desrosiers,
141 4^{ème} Avenue,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Garage Public N. Fortier, No. 91 Adam.

La vôtre non datée au Conseil de la
Cité de Maisonneuve lui a été soumise à son assemblée
du 29 août crt.. -Il a alors été résolu de convoquer
M. Fortier à la prochaine assemblée du Conseil qui aura
lieu mercredi le 5 septembre prochain, afin de donner
à ce dernier toutes informations touchant la question.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

16

68/104

9 novembre 1917.

M. Théo Leclaire,
Insp des Bâtisses
Maisonneuve.

1063/17

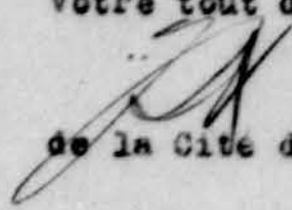
Cher Monsieur,-

Garage J.N.Fortier

Je suis autorisé, suivant résolution de ce Conseil adoptée à son assemblée du 7 courant, à vous demander de vouloir bien donner au Conseil des détails sur le genre de permis de bâtir que vous avez octroyé à M.J.N.Fortier, relativement à l'érection d'un garage qu'ils a construit sur la 4^{ème} Avenue, côté est, près de la rue Adam.

Espérant recevoir cette information au plus tôt, veuillez me croire

Votre tout dévoué,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada
12 novembre 1917.

1063/17
M. Jos. Hinton, Sec. Trés.

Maisonneuve.

Cher Monsieur, -

En réponse à la vôtre du 9 courant au sujet du garage de M. J. N. Fortier, je dois vous informer que ce garage existant depuis trois ans, M. Fortier a demandé un permis de modification, ayant certain changement à faire dans la construction dudit garage qui était construit en bois d'un pouce et demi, voulant remplacer ce bois par la pierre artificielle, afin de pouvoir chauffer ce garage. Je lui ai donné un permis temporaire que le conseil, au cas de nuisance, aura plein droit de faire disparaître et dont l'évaluation pour ces travaux est du prix et somme de (\$500.00) cinq cents dollars.

Votre dévoué,

J. Leclair

Inspecteur des Bâtisses.

Montreal, 20th January 1933.

**To His Worship Levi Stankley,
Mayor of the City of Montreal.**

Honoured Sir,

106 3/10

Permit us on behalf of our clients, Messrs. A. Buser and A. Frankel, to respectfully submit for the consideration of your local Council, a certain matter which is pending presently before you and Councillors. We are informed by our clients, that the matter of constructing a sheltered stand at the corner of First Avenue and Notre Dame East, is being considered. Under these circumstances we are advised by our clients to acquaint you with the certain proposition which they would be willing to have considered.

Since the question has not with the favour of the Council, as well as the approval of a number of citizens of Montreal, we should think that anything that pertained to the same is quite pertinent at the present moment.

The proposition of our clients is as follows:- They are quite willing to construct a sheltered stand, and in so doing to conform to any regulations as set down by your local By-Laws. They will bear all expenses of this construction. In consideration of their doing the same, they would expect some material advantages for themselves, particularly when the outlay on this piece of work would entail considerable expense.

Our clients have conducted, and are still conducting a newspaper agency, and they will be quite willing if permitted by the Council, to have a stand in this newly con-

*voir lettre 22/4/33 dossier 992
L'association de lettres postales
de Montreal. L'industrie*

- 2 -

strusted shelter for the purpose of conducting their business through the medium of the same, they being allowed to run in conjunction with the said business, its accessories, such as tobacco, etc.

The position our clients would take in the matter would be that they would expect a permit in the said establishment for a term sufficient to warrant them against loss in their speculation. They would however, respect the By-Laws of your City, particularly such as pertain to taxes, and others pertaining to the business our clients expect to carry on. So much then for the purpose of the present letter.

We beg to advise you of the foregoing and would be pleased to hear early communication on the matter. If you deem it expedient to have this case presented before the Council, then we, with the instructions of our clients, would undertake to prepare the proposition and then to submit it to the Council for discussion on its merits.

Anything you may do in this connection will meet with reciprocal favour.

This is a proposition more or less material, not alone to the Council but in particular to the citizens of Maisonneuve who unanimously favour the project.

Respectfully yours,

Parlerson & Jacobs
attorneys for Messrs. et al.

NWJ/IE

IN ANSWERING COMMUNICATE
WITH MR. JACOBS. B.C.L.